NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/226
27 avril 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 121 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport analytique du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 8	3
II.	LE MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL ET SON FONCTIONNEMENT	9 - 63	5
	A. Recommandations spécifiques du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau	9 - 37	5
	B. Etude comparative du mécanisme intergouvernemental et de son fonctionnement	38 - 42	11
	C. Coordination	43 - 63	13
III.	STRUCTURE DU SECRETARIAT	64 - 169	17
	A. Recommandations générales	64 - 83	17
	B. Affaires politiques	84 - 111	23

* A/44/50.

90-10374 85250 (F)

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Page
	C. Affaires économiques et sociales	112 - 129	29
	D. Administration et autres domaines d'activité	130 - 169	33
IV.	MESURES CONCERNANT LE PERSONNEL	170 - 219	44
V.	CONTROLE, EVALUATION ET INSPECTION	220 - 228	54
VI.	PLANIFICATION ET PROCEDURE BUDGETAIRE	229 - 241	56
VII.	EVALUATION	242 - 260	60

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, a mis en marche un processus de restructuration et de réforme visant à renforcer l'efficacité avec laquelle l'Organisation aborde les problèmes politiques, économiques et sociaux, sur la base du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU 1/ et sur la base des conclusions connexes de la Cinquième Commission (A/41/795). Le Secrétaire général avait alors exprimé sa conviction que le rapport du Groupe d'experts constituait la base d'un processus de changement qui pouvait apporter au fonctionnement administratif et financier de l'Organisation les améliorations nécessaires pour en assurer la viabilité à long terme et offrait un terrain sur lequel les Etats Membres pourraient se retrouver et, conformément aux obligations que leur fait la Charte, rétablir l'Organisation sur des assises financières solides et durables (A/41/663).

2. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans des résolutions ultérieures, le Secrétaire général a présenté deux rapports intérimaires et un rapport final sur l'application de la résolution 41/213 (A/42/234 et Corr.1, A/43/286 et Corr.1 et A/44/222 et Corr.1). Le présent rapport doit donc être considéré comme un complément de ces rapports. En outre, des rapports distincts ont été présentés à l'Assemblée, à ses quarante-deuxième, quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, sur diverses questions se rapportant à la section II de la résolution 41/213, relative au processus de planification, de programmation et d'établissement du budget. Par ses résolutions 42/211 du 21 novembre 1987, 43/213 du 21 décembre 1988 et 44/200 du 21 décembre 1989, l'Assemblée a dessiné une ligne d'action plus précise pour les Etats Membres et le Secrétaire général. Elle a constamment souligné qu'il était indispensable de surmonter les difficultés financières existantes si l'on entendait mener à bien le processus de réforme. Elle a aussi souligné que la résolution 41/213 ne devrait pas être appliquée au détriment des programmes et activités approuvés.

3. Pour sa part, le Secrétaire général a déclaré dans son premier rapport intérimaire (A/42/234) que renouveau et réforme ne seraient possibles que si l'on redonnait tout son sens à la Charte des Nations Unies, dans un monde qui évoluait plus vite que jamais et dont l'une des rares constantes était l'imbrication toujours plus étroite des destinées de tous les pays et de tous les peuples. Il a indiqué un certain nombre de points d'ancrage communs qui devraient servir de base pour l'avenir et dont il estime, à la fin de la période considérée, qu'ils n'ont rien perdu de leur validité. Sans les répéter en détail, il tient à les réaffirmer afin de placer pleinement dans leur contexte les renseignements détaillées concernant certaines recommandations qui figurent ci-après. Pour que l'objectif de réforme soit poursuivi d'une manière qui atteste de plus en plus que les buts et fins de la Charte sont en cours de réalisation, tous les Etats Membres doivent être sincèrement attachés à la revitalisation de l'Organisation; il doit être mis fin aux incertitudes financières actuelles; la responsabilité du Secrétaire général en tant que plus haut fonctionnaire du Secrétariat ne doit pas être érodée; renouveau et réforme doivent s'inscrire dans le cadre d'un processus continu et dynamique

conduit méthodiquement; les Etats Membres comme le Secrétariat doivent accepter les conséquences pratiques de l'effort de rationalisation et de simplification, c'est-à-dire faire preuve comme jamais auparavant de circonspection et être disposés à mettre de côté les intérêts nationaux, sectoriels ou purement bureaucratiques.

4. Dans sa résolution 43/213, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la quarante-quatrième session, son rapport final sur l'application de la résolution 41/213 et de lui présenter, à la quarante-cinquième session, un rapport analytique évaluant l'effet que l'application de cette résolution aura eu sur l'Organisation et sur l'ensemble de ses activités, ainsi que la manière dont elle aura accru l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier.

5. Dans son rapport final (A/44/222 et Corr.1), le Secrétaire général a décrit toutes les mesures relevant de sa compétence prises depuis le 1er janvier 1987 en application de la résolution 41/213, ainsi que les mesures prises par l'Assemblée générale, la Commission de la fonction publique internationale, le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes.

6. Dans sa résolution 44/200 A, l'Assemblée a engagé les Etats Membres à redoubler d'efforts en vue d'appliquer les dispositions de sa résolution 41/213 qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs et elle a demandé de nouveau au Secrétaire général de lui présenter un rapport analytique lors de sa quarante-cinquième session. Elle a aussi prié le Secrétaire général de fournir des renseignements revêtant les formes suivantes : exposé détaillé des progrès de l'applicatioon de chaque recommandation; éclaircissements au sujet des mesures appliquées et évaluation de leur impact sur les programmes, en particulier quant aux programmes qui ont été supprimés ou menés à terme; bilan de l'application de la résolution 41/213 eu égard à l'objectif de ladite résolution. L'Assemblée a également noté que le rapport final du Secrétaire général ne pouvait couvrir entièrement les trois années considérées, étant donné qu'elle en avait été saisie en avril 1989 par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination (CPC), et elle a prié le Secrétaire général d'indiquer dans le rapport analytique les nouvelles mesures qui auraient été prises jusqu'à la fin de 1989.

7. Comme suite à ces demandes, le présent rapport contient des renseignements détaillés sur l'application, jusqu'au 31 décembre 1989, de chaque recommandation du Groupe d'experts de haut niveau, avec, le cas échéant, des éclaircissements au sujet de l'application et une évaluation de l'impact sur les programmes concernés. On trouvera dans le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/45/218 et Add.1) des renseignements détaillés sur les programmes qui ont été supprimés, menés à terme ou reportés. Le présent rapport contient également une évaluation globale de l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée, compte tenu des objectifs qui y sont énoncés.

8. Il apparaît à l'évidence que le programme de réformes administratives entrepris en 1986 a été largement mené à bien. Le processus d'application des recommandations s'est déroulé - par nécessité - pendant une période où l'Organisation continuait d'être en proie à une crise financière persistante et où

de nouvelles responsabilités importantes lui ont été confiées. Ce processus a pris le caractère d'une interaction tant dans le dialogue continu que le Secrétaire général et les Etats Membres ont depuis 1986 que dans le contexte de l'évolution rapide de la situation mondiale. Lors de l'adoption par l'Assemblée de la résolution 41/213 en 1986, nul ne pouvait prévoir les événements qui se sont produits par la suite et qui ont conduit, par exemple, à la mise en place de quatre nouvelles opérations de maintien de la paix en 1988-1989, contre 13 au cours des 40 années précédentes, et à la planification de plusieurs autres. On ne pouvait pas non plus prévoir les événements capitaux qui se sont produits en Europe de l'Est ni les préoccupations nouvelles inspirées, au niveau mondial, par l'environnement, le développement et les méfaits de la drogue. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport sur l'activité de l'Organisation en 1989 2/, les obstacles à la stabilité, à la paix et au progrès dans l'équilibre ne manquent pas, et toutes les ressources de la créativité politique, intellectuelle et morale que peut offrir le monde devront être mobilisées pour les surmonter. La réforme administrative est essentiellement un processus continu qui doit appuyer ces efforts, mais les moyens et les résultats sont forcément tributaires de l'appui politique et financier reçu.

II. LE MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL ET SON FONCTIONNEMENT

A. Recommandations spécifiques du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau

9. L'application des recommandations visant une utilisation plus efficace de la structure intergouvernementale incombe avant tout aux Etats Membres. Le Secrétariat a apporté son concours, s'efforçant de fournir des services de conférence dans le monde entier, de façon aussi coordonnée et rentable que possible.

Recommandation 1

10. Le Comité des conférences a été renforcé et doté de responsabilités accrues en application de la résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de le garder comme organe subsidiaire permanent, composé de 21 membres et doté d'un mandat révisé couvrant toutes les responsabilités recommandées par le Groupe d'experts de haut niveau.

11. Le calendrier des conférences pour l'exercice biennal 1990-1991 3/ présenté par le Comité des conférences à l'Assemblée générale et approuvé par cette dernière à sa quarante-quatrième session (résolution 44/196 A du 21 décembre 1989) a été établi de manière à assurer la meilleure utilisation possible des services de conférence : on s'est efforcé de répartir les conférences et les réunions tout au long de l'année de façon à éliminer les périodes de pointe et les périodes de creux, d'éviter que des réunions portant sur le même domaine d'activité aient lieu en même temps et d'assurer que les demandes de services de conférence correspondent bien à des besoins. A cette fin, le Département des services de conférence a tenu des consultations approfondies avec les secrétariats fonctionnels.

12. Le Comité, qui est aussi chargé de suivre la politique de l'Organisation dans le domaine des publications, a examiné à sa session de 1989 les résultats des études que plusieurs organes intergouvernementaux ont faites de leur programme de

publications périodiques 4/. Il poursuivra cet examen à sa session de 1990, en considérant notamment le volume des ressources requises par ces activités et leur impact sur l'ensemble du programme des services de conférence et de documentation.

13. A sa session de 1989, le Comité des conférences a également examiné la question de la répartition des conférences entre les sièges et demandé qu'on lui fournisse des données à jour sur les ressources, services et installations disponibles au titre des conférences dans le cadre du système des Nations Unies. Chargé de "faire, le cas échéant, des recommandations à l'Assemblée générale sur les moyens propres à améliorer la coordination des conférences dans le cadre du système des Nations Unies, y compris en ce qui concerne des services et installations de conférence, et de tenir des consultatioons appropriées à cette fin" [résolution de l'Assemblée 43/222 B, par. 4 f)], le Comité a prié son secrétariat d'examiner l'état actuel de la coordination, d'identifier les problèmes et de proposer des solutions en vue d'apporter les améliorations nécessaires 5/. Il devrait reprendre l'examen de ces questions à sa session de 1990.

Recommandation 2

14. Le Secrétaire général a porté l'alinéa a) de la recommandation 2 - qui invitait le Conseil économique et social à tenir une seule session annuelle - à l'attention du Conseil (voir E/1987/2). Par sa décision 1987/112 du 6 février 1987, sur l'Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social, le Conseil a créé une commission spéciale chargée d'entreprendre l'étude demandée dans la recommandation 8 (voir plus loin, par. 38 à 48) et lui a demandé d'examiner, dans le contexte de ladite étude, les dispositions pertinentes de la recommandation 2 du Groupe d'experts. La Commission spéciale a soumis son rapport (E/1988/75) au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1988 sans être parvenue à des recommandations convenues. A cette session, le Conseil a adopté sa résolution 1988/77 du 29 juillet 1988, au paragraphe 3 de laquelle il a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa seconde session ordinaire de 1989 un rapport "sur la possibilité de tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies, avec les arrangements de session actuels, une seule session ou deux sessions ordinaires du Conseil, et sur le coût comparé de ces deux solutions". Dans un rapport intitulé "Revitalisation du Conseil économique et social" (E/1989/95), le Secrétaire général a fourni au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, les informations demandées. Le Conseil, malgré l'adoption, le 28 juillet 1989, de sa résolution 1989/114, intitulée "Mesures supplémentaires en vue de l'application de la résolution 1988/77 du Conseil économique et social sur la revitalisation du Conseil", n'a pas pris d'autre mesure sur la question de la tenue d'une seule session annuelle. A cet égard, il convient de signaler la décision 1990/205, que le Conseil a adoptée à sa session d'organisation de 1990 et dans laquelle il est convenu de revoir ses arrangements de session actuels dans le cadre de son examen de grandes questions de politique lors de réunions spéciales de haut niveau.

15. Les alinéas b) et c) de la recommandation 2 ont été partiellement appliqués. Dans sa résolution 1988/77, le Conseil économique et social a décidé, notamment, de continuer d'envisager la possibilité d'adopter un cycle biennal en ce qui concerne les sessions de ses organes subsidiaires et les points de son ordre du jour et de

son programme de travail, en tenant compte de la nécessité de préserver un équilibre entre les questions économiques et les questions sociales. L'alinéa b) de la recommandation 2 a été porté à l'attention des organes subsidiaires du Conseil dans le cadre de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social.

16. Comme le calendrier des conférences et réunions pour 1989, le calendrier approuvé par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 1990-1991 n'est pas très différent, du point de vue du nombre de réunions prévues, de ceux qui avaient été approuvés dans les exercices précédents. Si les organes qui ont décidé d'adopter un cycle biennal et non plus annuel ou qui ont nettement réduit depuis 1986 la durée de leurs sessions sont encore peu nombreux, quelques progrès ont cependant été réalisés au cours de la période considérée.

17. Par sa résolution 158 (XIV) du 5 avril 1987, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a décidé de modifier son règlement intérieur de façon que ses sessions puissent avoir lieu normalement tous les deux ans. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) se réunit elle aussi tous les deux ans. Par sa résolution 618 (XXII), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a décidé que les réunions des conférences ministérielles sectorielles et de leurs organes subsidiaires techniques continueraient de se tenir tous les deux ans, ne dureraient pas plus de six jours et auraient un ordre du jour et un programme de travail courts et précis. L'adoption d'un cycle biennal pour les sessions du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement date de 1987 et, après examen, a été confirmé en 1989 6/ par une décision prise par le Comité à sa dizième session. Elle doit permettre de laisser au Secrétariat plus de temps pour préparer les thèmes de fond.

18. En revanche, une recommandation de la Commission de la condition de la femme tendant à ce que celle-ci adopte pour ses réunions un cycle annuel et non plus biennal a été approuvée par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale, et la Commission se réunit tous les ans depuis sa trente-deuxième session, tenue en 1988, considérant que des réunions annuelles lui permettent de mieux suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi 7/ et du plan à moyen terme à l'échelle du système concernant les femmes et le développement.

19. Le Comité des conférences a examiné, à partir de rapports établis par le Secrétariat, l'utilisation faite par divers organes de l'ONU des services de conférence mis à leur disposition, et il a étendu a d'autres organes les statistiques qu'il établit des coefficients d'utilisation. Le coefficient moyen d'utilisation des organes de l'ONU s'est amélioré, dépassant 70 %. Certains ayant dit que le temps passé en consultations officieuses n'était pas dûment reflété par les statistiques, le Comité a décidé d'utiliser une méthode plus élaborée qui tiendrait compte des réunions officieuses, ainsi que du temps perdu lorsque les réunions commencent plus tard ou se terminent plus tôt que prévu.

20. Conformément à la recommandation du Comité des conférences, l'Assemblée, au paragraphe 3 de sa résolution 42/207 B du 11 décembre 1987, a demandé que les organes de l'Organisation indiquent avec plus de précision le nombre de séances

avec services de conférence dont ils auront effectivement besoin au cours de leurs sessions à venir; au paragraphe 5 de sa résolution 43/222 A, elle a prié instamment les organes de l'Organisation qui n'avaient pas utilisé efficacement les services de conférence mis à leur disposition d'envisager de réduire, dans leurs futurs programmes de travail, le nombre de séances qu'ils demandent; au paragraphe 5 de sa résolution 44/196 A, elle a prié tous les organes de l'Organisation de redoubler d'efforts en vue de mieux utiliser les services de conférence. Au paragraphe 4 de la même résolution, elle a aussi prié le Comité des conférences de revoir la méthode de calcul du taux d'utilisation des services de conférence pour qu'on puisse déterminer, si possible, avec plus d'exactitude le taux d'utilisation global de ces ressources et permettre ainsi aux organes de l'Organisation de tirer le meilleur parti des services de conférence mis à leur disposition et, au besoin, de continuer plus aisément à rationaliser leurs demandes en la matière.

21. Le Département des services de conférence est en train d'analyser, en étroite collaboration avec le Comité des conférences, l'utilisation que les organes de l'ONU font des services de conférence mis à leur disposition, en vue de proposer des moyens concrets d'en améliorer l'efficacité et la rentabilité.

Recommandation 3

22. Comme le Groupe d'experts l'a reconnu, la responsabilité de l'application de cette recommandation incombe aux présidents des organes principaux et aux représentants des Etats Membres. Le Secrétaire général a tout fait pour aider ces derniers à mieux utiliser les services de conférence disponibles.

23. Dans son mémorandum annuel sur l'organisation des travaux des sessions de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a recommandé au Bureau de fusionner les questions apparentées ou de fixer un intervalle pour leur examen, de répartir les questions entre les grandes commissions de manière à utiliser leurs compétences techniques et de ne pas créer de nouveaux organes subsidiaires sans supprimer des organes existants. Le Président de l'Assemblée générale a continué d'engager les Etats Membres à ouvrir ponctuellement les séances, à réduire le nombre des résolutions et à ne pas réclamer trop de rapports au Secrétaire général.

24. Quant aux séances plénières, les efforts faits pour en réduire le nombre et pour éviter celles du soir et du week-end ont donné quelques résultats. L'Assemblée a tenu 88 séances plénières durant sa quarante-quatrième session, contre 103 à sa quarante et unième session 8/, tandis que le nombre de séances se poursuivant durant la soirée est tombé de 61 à 27 de l'une à l'autre session. Ces progrès tiennent en partie au fait que les séances n'ont été prévues que lorsqu'il était confirmé que l'Assemblée était prête à se prononcer sur la question à l'examen, de même qu'à une meilleure coordination entre le secrétariat de l'Assemblée générale et les secrétariats de ses grandes commissions. Etant donné l'importance particulière attachée à la réduction des coûts et à la rentabilité, il est encourageant de noter que le nombre de séances entraînant des dépenses supplémentaires a sensiblement diminué. Toutefois, le nombre de séances tenues par les Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions s'est accru au cours de cette période.

25. En ce qui concerne l'adoption d'un cycle biennal, la Deuxième et la Sixième Commissions ont déjà pris de fermes dispositions en ce sens. De nouvelles tentatives pourraient être faites pour encourager toutes les Commissions à adopter un programme de travail biennal. Sans que le nombre de séances tenues par chaque Commission s'en trouve notablement diminué, cela aurait un effet positif sur le volume de la documentation à présenter et sur le nombre de résolutions adoptées.

26. On s'efforce toujours de faire en sorte que la Quatrième Commission et la Commission politique spéciale siègent autant que possible consécutivement plutôt que simultanément. Alors que huit des 15 séances tenues par la Quatrième Commission durant la quarante-troisième session ont eu lieu en même temps que des séances de la Commission politique spéciale, ce n'a été le cas que de quatre des 17 séances tenues durant la quarante-quatrième session.

27. En revanche, le nombre des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale est passé de 146 à 161 entre la quarante et unième et la quarante-quatrième session et le nombre de résolutions adoptées de 311 à 331 (au mois de décembre 1989).

28. On voit donc que des procédures plus rationnelles et une bonne planification peuvent permettre de faire des économies et d'améliorer la rentabilité. La coopération des présidents des Commissions, la conscience plus vive que les Etats Membres ont de la nécessité d'économiser les ressources et une meilleure planification de la part du Secrétariat ont contribué à l'application partielle de cette recommandation.

Recommandation 4

29. Le principe selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs est appliqué. Dans son rapport final (A/44/222 et Corr.1), le Secrétaire général a indiqué les organes qui sont autorisés à se réunir en dehors de leurs sièges respectifs conformément au paragraphe 4 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, ainsi que ceux qui se réunissent parfois ailleurs qu'à leurs sièges pour les besoins de leur programme de travail. Les réunions de ces organes figurent dans le calendrier officiel des conférences et réunions et sont approuvées par l'Assemblée générale lorsqu'elle adopte ce calendrier.

30. D'autre part, conformément à la procédure établie, le Comité des conférences se réunit durant les sessions de l'Assemblée pour examiner la question des dérogations aux règles régissant la planification des conférences, notamment aux règles énoncées dans la résolution 40/243 de l'Assemblée, qui réaffirme le "principe du siège" et les dérogations admissibles, et pour faire éventuellement des recommandations à ce sujet.

31. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport final (ibid., par. 23), le Secrétariat a fait paraître dans une instruction administrative (ST/AI/342) des directives pour la rédaction des accords à conclure avec un gouvernement hôte. En vertu de ces directives, le Département des services de conférence est chargé de veiller à ce que le personnel affecté à la réunion ou à la conférence réponde aux normes approuvées par l'Assemblée générale, à ce que les

conditions d'emploi du personnel de conférence engagé pour de courtes durées soient conformes à celles convenues par toutes les organisations membres ainsi que l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) et l'Association internationale des traducteurs de conférence (AITC) et à ce qu'elles figurent dans l'accord conclu avec le gouvernement hôte. Il appartient également au Département des services de conférence d'apprécier si le personnel de conférence fourni par le gouvernement hôte remplit les conditions requises. L'objet de ces directives est d'assurer que les coûts supplémentaires devant être supportés par les gouvernements hôtes soient déterminés de manière uniforme et justifiés et que toute dépense supplémentaire occasionnée directement ou indirectement par la tenue d'une réunion ailleurs qu'au Siège, à l'invitation d'un gouvernement, soit prise en charge par ce gouvernement et non imputée à l'Organisation.

Recommandation 5

32. Cette recommandation, selon laquelle on ne devrait entreprendre des travaux de construction que si l'on dispose d'assez de ressources pour les mener à bien, a été appliquée. L'Assemblée générale a précisé qu'elle ne remettait pas en cause l'exécution de projets et programmes qu'elle avait déjà approuvés. Les deux projets approuvés, qui concernent la construction d'installations de conférence à Addis-Abeba pour la CEA et à Bangkok pour la CESAP (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique), sont en cours et un rapport intérimaire sera soumis à l'Assemblée à sa quarante-cinquième session.

33. Le moratoire sur les travaux de construction a fait ressortir la nécessité de rénover et de moderniser les installations de conférence existantes de sorte que l'Organisation puisse faire face à des besoins croissants. Il s'agit notamment d'améliorer et de moderniser les équipements et les installations mécaniques et électriques et de réparer et rénover les extérieurs.

34. Etant donné l'âge avancé des structures de la plupart des bâtiments des Nations Unies les plus anciens dans toutes les régions et la réduction, du fait de la crise financière, du programme de gros travaux d'entretien, certaines installations sont délabrées. Il faudrait entreprendre de gros travaux pour empêcher le matériel de continuer de se détériorer, remettre en état les installations électriques et mécaniques et introduire des systèmes modernes de conservation de l'énergie, tout en adaptant les installations aux nouveaux besoins de l'Organisation.

Recommandation 6

35. Cette recommandation a été entérinée par l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté le budget-programme de 1988-1989 et elle est appliquée depuis le 1er janvier 1988. Il s'en est suivi une diminution du nombre de demandes de remboursement des frais de voyage des délégations. A la quarantième session de l'Assemblée, alors que tous les Etats Membres pouvaient se faire rembourser un voyage aller et retour par avion en 1re classe et quatre voyages en classe économique, le nombre des demandes de remboursement a été de 588. A la quarante et unième session, tandis que du fait des mesures d'économie prises en 1986 les Etats Membres n'avaient plus droit qu'à un voyage en 1re classe et deux voyages en

classe économique, le nombre des demandes de remboursement a été de 297. Comme suite à l'application de la recommandation 6, qui a limité aux pays les moins avancés le remboursement d'un voyage en 1re classe et de quatre voyages en classe économique, 126 demandes seulement ont été reçues pour la quarante-troisième session, sans que la participation semble diminuer.

Recommandation 7

36. Cette recommandation a été partiellement appliquée. Le Comité des conférences a discuté de la question en 1987 et en 1988 et l'a inscrite à l'ordre du jour de sa session de 1990. Conformément à sa recommandation, l'Assemblée générale, dans sa résolution 43/222 C, a renouvelé son appel aux Etats Membres pour qu'ils fassent preuve de modération dans leurs demandes visant à ce que leurs communications soient distribuées comme documents de l'Organisation et pour qu'ils essaient de réduire au maximum la longueur de ces communications. Elle a également prié le Comité des conférences de garder la question à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session.

37. Le nombre des communications des Etats Membres est passé de 1 070 à 742 entre 1988 et 1989, soit 800 pages en moins. Il s'est avéré difficile, cependant, d'appliquer la recommandation plus avant. Peu de progrès ont été faits quant à la réduction de la longueur des communications. Il pourrait être utile d'envisager de mettre au point des directives concernant les communications des Etats Membres et, en particulier, de distinguer entre les communications qu'il faut traduire intégralement dans toutes les langues officielles et celles qui peuvent, intégralement ou partiellement, n'être publiées que dans la langue (ou les langues) dans laquelle elles sont présentées, ainsi que de revoir les délais autorisés entre la soumission et la publication des communications non urgentes afin d'éviter des pressions excessives sur les services de traduction et d'impression. La pratique consistant à publier les communications comme documents à la fois de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, ou de l'Assemblée et du Conseil économique et social, doit être poursuivie et, dans la mesure du possible, étendue. Une réduction du nombre de communications soumises par les Etats Membres pour traitement et diffusion comme documents officiels permettra de réduire le coût global du traitement des documents. Si l'on veut faire de nouveaux progrès dans ce domaines, il est indispensable que les Etats Membres coopèrent en réduisant le nombre de leurs demandes, conformément à cette recommandation.

B. Etude comparative du mécanisme intergouvernemental et de son fonctionnement

Recommandation 8

38. Aux termes de cette recommandation, un organe intergouvernemental désigné par l'Assemblée générale devait procéder à une étude minutieuse et approfondie du mécanisme intergouvernemental compétent dans les domaines économique et social. Cette tâche a été confiée à la Commission spéciale créée par la décision 1987/112 du Conseil économique et social (voir plus haut, par. 14), qui a tenu neuf sessions de mars 1987 à mai 1988. N'ayant pu aplanir les divergences de vues apparues sur plusieurs questions importantes, ladite commission a présenté son rapport (E/1989/75) au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988, sans faire de recommandations concrètes (voir résolution 1988/77 du Conseil).

39. Le Conseil a noté qu'il n'y avait pas eu de conclusions convenues sur la recommandation 8 et il a décidé de transmettre le rapport de la Commission spéciale à l'Assemblée générale pour sa quarante-troisième session. Dans sa résolution 43/174, l'Assemblée, prenant acte de l'examen approfondi fait par la Commission spéciale et constatant que cette dernière n'avait pu parvenir à des recommandations convenues, a prié le Secrétaire général de consulter tous les Etats Membres, de leur demander leur avis sur les moyens d'appliquer de façon équilibrée et efficace les recommandations 2 et 8 et de lui présenter un rapport détaillé à sa quarante-troisième session.

40. Compte tenu du rapport du Secrétaire général (A/44/747), l'Assemblée générale a adopté à sa quarante-quatrième session la résolution 44/103 du 11 décembre 1989, dans laquelle elle a décidé d'examiner à sa quarante-cinquième session l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment de la structure d'appui mise en place au Secrétariat, en tenant compte des grandes conférences intergouvernementales qui devaient avoir lieu au début des années 90. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-cinquième session, de la suite donnée à sa résolution 44/103 ainsi que de son application.

41. Ayant décidé d'examiner séparément la question de sa revitalisation, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1988/77, qui comporte un faisceau de mesures connexes visant à renforcer son efficacité et à améliorer ses méthodes de travail. Des mesures complémentaires ont été énoncées dans la résolution 1989/114 et la décision 1990/205. Le Conseil examinera l'application de ses résolutions sur la revitalisation à sa seconde session ordinaire de 1990.

42. Dans le cadre de la recommandation 8, plusieurs organes de l'Organisation ont entrepris de rationaliser leurs structures. A la CNUCED, le Conseil du commerce et du développement a examiné les méthodes de travail et la structure de son mécanisme intergouvernemental. Il a rationalisé les ordres du jour, amélioré le calendrier des réunions et supprimé trois organes subsidiaires. Parallèlement, le secrétariat de la CNUCED a été réorganisé. A la suite d'un examen approfondi de son fonctionnement, lors d'une session extraordinaire en 1987, la Commission économique pour l'Europe a rationalisé ses structures et méthodes de travail, ce qui s'est traduit par une réduction notable du nombre des documents et des réunions. A la suite d'une étude approfondie de sa structure intergouvernementale, le Comité plénier de la CEPALC a recommandé de maintenir sa structure intergouvernementale actuelle et son dispositif, mais il a décidé de supprimer deux comités de session afin de rationaliser ses mécanismes, procédures et réunions (résolution 489 du 14 août 1987). A sa session annuelle de 1987, la CEA a aussi examiné son mécanisme intergouvernemental et pris des décisions concernant la structure de celui-ci, la périodicité et la durée des réunions, les ordres du jour et les programmes de travail [résolution 618 (XXII)]. Ces décisions ont été appliquées, avec pour résultat une structure plus cohérente et mieux intégrée, ainsi qu'un meilleur fonctionnement dans le cadre du mandat de la Commission et compte tenu des besoins des Etats Membres. L'examen et l'évaluation en cours des Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission, dont les résultats seront présentés à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, devraient contribuer eux aussi à la rationalisation des structures.

C. Coordination

Recommandation 9

43. En application de cette recommandation et dans le cadre de son travail régulier, le Comité administratif de coordination (CAC) a étudié le fonctionnement de ses organes subsidiaires de 1986 à 1989. A la suite de cette étude, il a pris des mesures pratiques visant à renforcer le rôle que son comité d'organisation joue sur le plan de la gestion et à rationaliser les réunions de ses organes subsidiaires. Le nombre des réunions tenues sous les auspices du CAC a été ramené de 34 en 1986 à 22 en 1989. En même temps, on s'est efforcé de centrer les discussions du CAC sur quelques grands thèmes, à la lumière des documents de base établis par les organisations compétentes.

44. Des mesures ont été prises pour associer plus étroitement les commissions régionales aux travaux du CAC et de ses organes subsidiaires. Le coordonnateur des secrétaires exécutifs assiste aux réunions du CAC et des arrangements permanents prévoient sa participation, selon que de besoin, aux réunions du Comité consultatif pour les questions de fond (CCQF).

45. En 1987, lorsqu'il a examiné les progrès réalisés dans l'application de cette recommandation, le CPC a souligné la nécessité d'une coordination plus efficace au niveau intersecrétariats et a mis l'accent sur le rôle important que le CAC joue à cet égard. Notant que le mécanisme du CAC restait complexe, le CPC a recommandé que le Comité examine de plus près son fonctionnement en vue d'améliorer la forme et le fond de ses débats, de rationaliser ses organes subsidiaires et de réduire sensiblement ses dépenses 9/. En 1989, le CPC a souligné la nécessité de renforcer la coordination en général en améliorant les instruments et mécanismes de coordination, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'ONU même. Une coordination plus étroite était indispensable tant au niveau de l'élaboration des politiques que s'agissant du déroulement des programmes. En ce qui concerne l'élaboration des politiques, il fallait renforcer la réaction commune des organismes des Nations Unies aux problèmes nouveaux qui étaient importants pour la communauté internationale et améliorer les échanges de vues et d'informations entre le CAC et les Etats Membres 10/.

46. Par sa résolution 44/194 du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a prié le CAC de modifier sensiblement la présentation et la teneur de son rapport d'ensemble annuel conformément aux conclusions et recommandations du CPC. D'autre part, elle a invité le Conseil économique et social et le CPC à améliorer les modalités d'examen du rapport d'ensemble annuel du CAC, conformément à leurs mandats respectifs. Elle a prié le Secrétaire général de présenter le rapport d'ensemble annuel du CAC au CPC à sa trentième session et au Conseil économique et social et de le lui soumettre ensuite à sa quarante-cinquième session, accompagné des conclusions et recommandations y relatives de ces organes conformément à l'usage.

47. Il sera à nouveau question des organes subsidiaires, lorsque le CAC examinera son propre rôle en 1990. Il tiendra compte à cet égard des grandes orientations de son action future, notamment des demandes formulées par les organes intergouvernementaux compétents, dont le Conseil économique et social dans ses résolutions 1988/77 et 1989/114 et l'Assemblée générale dans sa résolution 44/194.

Recommandation 10

48. Comme il a été signalé précédemment, le CAC a constaté avec satisfaction que cette recommandation mettait l'accent sur la nécessité pour les chefs de secrétariat des organisations concernées de discuter les grandes questions de politique générale dans les domaines économique et social. Procédant déjà à des discussions de cette nature lors de ses sessions bisanuelles ordinaires, le CAC était d'avis que pour atteindre l'objectif fixé par cette recommandation, il devrait tenir des sessions thématiques ou mettre en place des groupes techniques. Le Secrétaire général considère que la meilleure façon de procéder serait d'organiser des consultations officieuses sur les grandes questions de politique générale entre les chefs de secrétariat concernés, ainsi qu'il l'a fait au cours des dernières années à propos de telle ou telle question. Selon que de besoin, il entend poursuivre la pratique des consultations officieuses pour examiner certaines grandes questions de politique générale dans les domaines économique et social, en se rappelant que le CPC et le CAC, lors de leurs réunions communes, ont insisté sur le rôle prépondérant que le Secrétaire général joue, en tant que Président du CAC, quant à la coordination des activités du système.

Recommandation 11

49. Cette recommandation est en cours d'application. Il s'agit de renforcer la coordination des activités opérationnelles au niveau national et, à cet effet, de réaffirmer le rôle central de coordination que joue le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de préciser clairement le champ de compétence du Coordonnateur résident et de confirmer que ce champ s'étend également aux programmes autres que ceux du PNUD.

50. Dans sa résolution 42/196 du 11 décembre 1987, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle central du PNUD en matière de financement et de coordination et a recommandé aux organismes intergouvernementaux de tenir pleinement compte de la nécessité de préserver ce rôle lorsqu'ils examineront de nouveaux arrangements pour le financement de la coopération technique. D'autre part, elle a prié le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de lui soumettre à sa quarante-cinquième session une analyse des questions concernant l'application de ce principe de financement central. Le Directeur général a présenté cette analyse sous la forme d'un document technique annexé à son rapport de 1989 sur les activités opérationnelles de développement (A/44/324).

51. Dans sa décision 89/20, le Conseil d'administration du PNUD a noté que celui-ci ne s'acquittait pas encore entièrement de son rôle en tant que mécanisme central de financement des activités de coopération technique du système des Nations Unies et il a prié l'Administrateur de lui proposer "divers éléments d'une stratégie de financement" fondés sur le rapport du Directeur général. Le Conseil d'administration examinera la stratégie ainsi proposée à sa trente-septième session, en juin 1990.

52. La question de nouveaux arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations du PNUD concerne également la coordination et la cohérence des programmes en matière d'activités opérationnelles. Elle fait l'objet d'une autre étude, que le Conseil d'administration du PNUD examinera à sa session de juin 1990.

53. Dans sa résolution 44/211 du 22 décembre 1989, l'Assemblée générale a souligné la valeur de la notion de financement central de la coopération technique par le PNUD et a demandé instamment à tous les gouvernements d'acheminer par l'intermédiaire de ce dernier la plus grande partie possible des ressources dont ils disposent pour la coopération technique multilatérale. Elle a aussi souligné "l'importance primordiale d'un financement des activités opérationnelles de développement à l'aide de ressources de base", tout en reconnaissant "la valeur des ressources sous formes de dons reçus à des fins spéciales, pour autant qu'elles servent à procurer des apports supplémentaires de ressources et que les projets entrepris s'intègrent de manière cohérente et efficace aux programmes de coopération technique du système des Nations Unies" (résolution 42/211, par. 11).

54. Dans sa résolution 42/196, l'Assemblée a aussi prié le Directeur général, agissant en consultation avec l'Administrateur du PNUD, de déterminer quels sont les obstacles à l'utilisation du processus de programmation par pays du PNUD comme cadre de référence pour les activités opérationnelles du système des Nations Unies. Elle a prié le Directeur général d'établir plusieurs autres études et rapports connexes. Le Directeur général a présenté l'évaluation relative au "cadre de référence" sous la forme d'un document technique annexé à son rapport de 1989 sur les orientations des activités opérationnelles de développement. Le rapport lui-même comporte une analyse d'ensemble de la coordination au niveau des pays, ainsi que des recommandations concernant la synchronisation des cycles de programmation et d'allocation, les analyses transprogrammes et l'harmonisation des procédures des organismes des Nations Unies. La coordination des programmes au niveau des pays a aussi été examinée de manière approfondie dans un rapport établi sur la demande du Directeur général par des consultants qui ont réalisé en 1989 des examens intégrés au niveau des pays et formulé des recommandations détaillées (A/44/324/Add.2).

55. Tenant compte des rapports du Directeur général, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution 44/211, un programme global d'action visant à mieux intégrer et coordonner la programmation des activités de coopération du système des Nations Unies à partir de schémas globaux de programmes nationaux de coopération. Elle a notamment prié le Directeur général d'entreprendre une étude indépendante en vue de mettre au point, entre autres possibilités de mieux coordonner les activités des organismes des Nations Unies au niveau du pays, le concept d'un document exposant l'apport opérationnel intégré du système des Nations Unies au schéma de programme national de coopération. Cette étude devrait comporter une analyse de l'incidence de cette approche sur le rôle du coordonnateur résident et sur le rôle de chef de file du PNUD. Le Directeur général présentera cette étude au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale en 1990. L'Assemblée a également prié le Directeur général d'inclure dans son rapport en 1991 une analyse des moyens de faire assurer la prestation de services consultatifs pluridisciplinaires par les organismes des Nations Unies au niveau du pays, grâce notamment à des équipes pluridisciplinaires.

56. Divers faits sont à signaler à propos du rôle du coordonnateur résident. Conformément à la résolution 42/196 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions de fond a recensé et examiné de manière approfondie en 1988-1989 un certain nombre de domaines où il convient d'améliorer le fonctionnement du système du coordonnateur résident. En avril 1989, le CAC a approuvé un ensemble de principes (ACC/1989/DEC/1-20) dont il a été rendu compte à l'Assemblée générale.

57. Au paragraphe 15 b) de sa résolution 44/211, l'Assemblée générale a décidé de rendre le coordonnateur résident mieux à même d'agir comme chef d'équipe des organismes des Nations Unies au niveau du pays afin d'assurer l'intégration des apports sectoriels du système et la coordination efficace et cohérente de son action dans le cadre du programme national, notamment grâce aux mesures suivantes : a) définition d'un mandat plus clair et plus vaste par le CAC, en conformité avec les résolutions 32/197, 41/171 et 42/196; b) coordination efficace des conseils et apports techniques des organismes des Nations Unies; c) coopération plus étroite des représentants locaux des organismes des Nations Unies au niveau du pays avec le coordonnateur résident.

58. Le rythme de mise en application de la recommandation 11 s'est incontestablement accéléré. Les nombreuses dispositions de la résolution 44/211 sont précises et se complètent mutuellement. L'Assemblée a demandé expressément la fixation d'un calendrier d'exécution sur trois ans par tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies.

Recommandation 12

59. Des progrès notables ont été enregistrés dans l'application de cette recommandation. A la suite de l'évaluation des bureaux extérieurs réalisée pour l'ensemble du système conformément à la résolution 42/196 de l'Assemblée générale et à la suite de la déclaration commune concernant le partage de locaux et de services que les organismes membres du Groupe consultatif mixte des politiques (PNUD, FNUAP, UNICEF, FIDA et PAM) ont adressée au milieu de l'année 1988 à leurs représentants sur le terrain, de nombreux homologues locaux du Groupe consultatif mixte ont réexaminé cette question. D'autres organisations ayant des bureaux nationaux ou sous-régionaux (OIT, FAO, OMS, OACI, CNUEH et Département de l'information de l'ONU pour ce qui est des centres d'information des Nations Unies) ont également souscrit au principe du partage des locaux et des installations et services, sous réserve des difficultés pratiques qui, dans certains cas, sont considérables.

60. Dans sa résolution 44/211, l'Assemblée générale a souligné que le système des Nations Unies au niveau des pays devrait être structuré et composé de manière à correspondre aux programmes plutôt qu'à sa propre structure institutionnelle. A cet effet, elle a, notamment, prié tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies de prendre sans tarder les dispositions nécessaires, en coopération avec les gouvernements hôtes et sans qu'il en coûte davantage aux pays en développement, pour installer des locaux communs dans les divers pays. Elle a prié le Directeur général de suivre les progrès accomplis dans ce domaine et d'en rendre compte dans ses rapports annuels.

61. Comme le Directeur général l'a fait observer dans son rapport sur cette question à l'Assemblée générale (A/44/324), il faut tenir compte de nombreuses difficultés pratiques telles que l'espace disponible, la nécessité d'ouvrir des crédits dans le cadre du système pour financer les dépenses d'équipement des locaux, etc. Le partage accru des locaux à l'échelon des pays prendra un certain temps.

Recommandation 13

62. Aux yeux du CAC, les accords qui ont été élaborés au fil des ans sous ses auspices et qui visent à harmoniser les pratiques budgétaires et la présentation des budgets des organismes du système constituent une base solide pour harmoniser les pratiques budgétaires et améliorer la transparence et la comparabilité des projets de budget, dans la mesure où les objectifs visés répondent aux exigences des divers organes directeurs, qui ont besoin de continuité dans la présentation des budgets successifs, ainsi qu'à la spécificité des mandats, des structures et des activités des organisations. Toujours selon le CAC, les efforts entrepris pour harmoniser les techniques et les méthodes budgétaires ont pour principal avantage de donner lieu à un échange d'idées et d'expériences entre les organisations.

63. A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie d'un rapport du Corps commun d'inspection intitulé "L'établissement du budget dans les organisations du système des Nations Unies" (A/45/130). Ce document s'efforce de déterminer dans quelle mesure l'action du CAC a contribué à la normalisation et à la comparabilité des budgets des organismes des Nations Unies, ainsi que les différences qui subsistent. Le Comité consultatif pour les questions de fond (questions de programme) du CAC sera convoqué à nouveau en 1990 pour examiner notamment les méthodes permettant d'harmoniser les budgets-programmes et les plans à moyen terme dans le système des Nations Unies.

III. STRUCTURE DU SECRETARIAT

A. Recommandations générales

Recommandation 14

64. Cette recommandation porte sur la simplification de la structure organisationnelle du Secrétariat, comme il apparaît nécessaire de mieux définir les rapports hiérarchiques et les responsabilités, de faire mieux passer l'information et d'améliorer la coordination afin d'éviter les doubles emplois. Comme on l'a signalé antérieurement, compte tenu des faits nouveaux rapportés plus loin, aux paragraphe 84 à 111, il a été procédé à une importante restructuration dans les domaines politique, administratif et de l'information.

65. En ce qui concerne la structure du secrétariat dans les secteurs économique et social, la résolution 32/197 de l'Assemblée générale fournit le cadre fondamental dans lequel les activités de fond sont actuellement groupées, surtout en ce qui concerne le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, la CNUCED et les commissions régionales. De plus, en 1987, les activités de l'ONU en matière de politique sociale et de développement ont été placées dans leur ensemble sous l'autorité de la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne; cet ensemble englobe le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (qui a été détaché à cette fin du Département des affaires économiques et sociales internationales) et la coordination de tous les programmes menés par l'ONU dans le domaine du contrôle des drogues.

66. En application de la recommandation 14, certaines entités du Secrétariat ont été réorganisées. A la CNUCED, des unités administratives ont été groupées autour de quelques grands programmes de fond apparentés, l'appui aux activités de coopération technique a été renforcé et la production de données et de services statistiques, réorganisée. La CEPALC a décidé de fondre plusieurs unités organisationnelles pour simplifier sa structure. La CEA a examiné sa structure et son organisation dans l'intention d'exécuter ses tâches de manière plus coordonnée et plus rentable, ce qui a permis de simplifier notablement l'appareil administratif et, si aucun d'eux n'a été éliminé, les programmes ont été regroupés et intégrés afin d'en améliorer l'exécution.

67. Le Secrétaire général reconnaît que la restructuration des secteurs économique et social n'est pas encore achevée. Les retards enregistrés dans ce domaine peuvent être attribués à un certain nombre de facteurs, en particulier à l'étroite relation qui existe entre la structure du Secrétariat et son programme de travail et d'autre part et la structure des organes intergouvernementaux, dont l'examen n'est pas encore achevé (voir recommandation 8, par. 38 à 42). En conséquence, le Secrétaire général croit nécessaire de prolonger la période de réforme prévue pour les secteurs économique et social, afin de veiller à ce que les propositions tendant à assurer la réorganisation voulue soient bien conçues et planifiées, compte tenu des décisions prises à l'échelon intergouvernemental.

Recommandation 15

68. Au paragraphe 1 b) de la section I de sa résolution 41/218, l'Assemblée générale a noté, en ce qui concerne la recommandation 15 où il est essentiellement demandé que le nombre des postes inscrits au budget ordinaire soit réduit de 15 % et celui des postes de rang élevé de 25 %, que ces pourcentages, qui avaient été obtenus de manière pragmatique, devaient être considérés comme des objectifs pour les plans que le Secrétaire général présenterait comme suite à cette recommandation. Le Secrétaire général était invité à faire preuve de souplesse de façon à éviter, notamment, tout effet négatif sur les programmes et sur la structure et la composition du Secrétariat, compte tenu de la nécessité de s'assurer les services d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité tout en respectant dûment le principe d'une répartition géographique équitable.

69. Le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 11/, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/202, comporte un tableau d'effectifs de 10 057 postes inscrits au budget ordinaire. Par comparaison avec le tableau d'effectifs de 11 422 postes initialement approuvé pour l'exercice biennal 1988-1989, ce chiffre représente une réduction de 1 365 postes, soit 11,95 %, qui a été opérée au cours de la période de trois ans - 1987, 1988, 1989 - envisagée dans la recommandation 15.

70. Il est utile de rappeler ici les étapes essentielles du processus à travers lequel cette réduction de postes de 12 % (en chiffres ronds) a été opérée. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, lors de la quarante-troisième session, ses plans relatifs à l'applicatioan de la recommandation 15, qui comportaient la suppression de 1 465 postes, soit 13 % du tableau d'effectifs, et

jusqu'à 14 % pour les services de conférence et de bibliothèque (voir A/C.5/43/1/Rev.1, chap. I). Dans sa résolution 43/213, l'Assemblée a décidé que le taux de réduction des effectifs des services de conférence et de bibliothèque serait ramené à 10 %, de sorte que le tableau d'effectifs de l'Organisation serait réduit de 1 365 postes, soit 12,1 %. Elle a également prié le Secrétaire général de présenter des recommandations en vue d'absorber le coût des postes ainsi "rétablis", notamment, dans toute la mesure possible, en éliminant des postes additionnels; et, par ailleurs, lorsqu'il appliquerait plus avant la recommandation 15, de suivre un certain nombre de directives qui avaient été formulées dans la résolution 41/213 et réaffirmées dans la résolution 42/211, ainsi qu'une nouvelle directive, et d'appliquer la recommandation 15 de manière équilibrée, en tenant compte des recommandations 41, 46. 47 et 54. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, le Secrétaire général a identifié les 1 368 postes (soit 11,97 %) qui seraient supprimés et déclaré qu'il n'était absolument pas en mesure de proposer de nouvelles suppressions de postes pour compenser le coût des postes "rétablis" par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/213. L'Assemblée a légèrement modifié la proposition du Secrétaire général en rétablissant trois postes d'administrateur - un au secrétariat de la CEA et deux au secrétariat du Corps commun d'inspection - afin de parvenir à un nombre total de suppressions de poste de 1 365, soit 11,95 %, et à un tableau d'effectifs, mentionné plus haut, de 10 057 postes pour l'exercice biennal 1990-1991 12/.

71. Quant aux postes de rang élevé, le tableau d'effectifs de 10 057 postes inscrits au budget ordinanire de l'exercice biennal 1990-1991 en comprent 47, à savoir un poste de directeur général, 26 postes de secrétaire général adjoint et 20 postes de sous-secrétaire général 13/. Cinquante-sept postes de rang élevé ayant été initialement approuvés au début de l'exercice biennal 1988-1989, le nombre de suppressions de poste a donc été de 10, soit 17,5%.

72. Dans les plans tendant à l'applicatioan de la recommandation 15 qu'il avait présentée à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session (voir A/C.5/43/1/Rev.1, chap. I), le Secrétaire général avait initialement envisagé la suppression de 14 postes de rang élevé, qui n'ont cependant jamais été identifiés. L'Assemblée a implicitement accepté cette proposition dans sa résolution 43/213 et elle a adopté le plan général d'un budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 qui comporte une évaluation préliminaire faisant apparaître notamment cette suppression de 14 postes. Dans son projet de budget-programme pour l'exercice 1990-1991, le Secrétaire général a proposé de supprimer 10, et non 14, de ces postes, proposition que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution 44/202 A du 21 décembre 1989 sur le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

73. En même temps, l'Assemblée générale a, dans la section I de sa résolution 44/201 B, réaffirmé sa résolution 43/213, accepté les propositions formulées par le Secrétaire général (suppression de 10 postes), et prié ce dernier de continuer de s'efforcer d'identifier, dès que possible dans le courant de l'exercice biennal 1990-1991, quatre autres postes de haut fonctionnaire à supprimer.

74. Abstraction faite des postes inscrits au budget ordinaire, le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 prévoit que 2 549 postes seront imputés sur les fonds extrabudgétaires. Cela représente une augmentation de 637 postes, ou 33 %

par rapport au début de l'exercice biennal 1988-1989. La quasi totalité de ces postes additionnels figure au titre IV - Activités économiques, sociales et humanitaires - (512 postes additionnels) et au titre VII - Services communs d'appui - (118 postes additionnels) du budget-programme. Parmi ces 2 549 postes, trois sont des postes de sous-secrétaire général - les mêmes que durant l'exercice biennal 1988-1989 - qui continuent à figurer aux chapitres 18 (Programme des Nations Unies pour l'environnement), 19 [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] et 20 (Contrôle international des drogues) du budget-programme.

75. On compte actuellement le même nombre de postes de rang élevé qui sont imputés sur des programmes et des fonds non inclus dans le budget-programme comme le chapitre 25 (Cour internationale de Justice), le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP, au moment de l'adoption de la résolution 41/213. S'agissant de la recommandation 15, le Secrétaire général a indiqué qu'il avait porté cette recommandation à l'attention des chefs de secrétariat des organisations intéressées et les avait priés de faire ressortir auprès de leurs organes directeurs le fait que les Etats Membres représentés dans ceux-ci s'étaient associés à la décision unanime de l'Assemblée générale d'adopter la résolution 41/213. Dans son premier rapport intérimaire et dans son rapport final sur l'application de la résolution 41/213 (A/42/234 et Corr.1 et A/44/222 et Corr.1), le Secrétaire général a informé l'Assemblée qu'il avait présenté ces demandes aux divers organes directeurs intéressés et qu'un petit nombre de postes de rang élevé imputés sur des fonds extrabudgétaires étaient restés sans titulaire. Dans ses diverses résolutions relatives à l'application de la résolution 41/213, l'Assemblée ne s'est pas référée expressément à la réalisation de cet objectif spécifique de la recommandation 15.

76. En évaluant les effets de la réduction du nombre de postes sur les programmes, il faut établir une distinction entre l'exercice biennal 1988-1989 et l'exercice actuel. Le processus de réduction du nombre de postes s'est déroulé durant le premier et le Secrétariat de l'ONU a perdu actuellement 12 % du nombre total des postes inscrits au budget ordinaire dont il disposait auparavant.

77. L'Assemblée générale a adopté le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 sur la base d'un taux de renouvellement du personnel de 15 % pour les administrateurs et de 10 % pour les agents des services généraux. Cela signifiait que les ressources inscrites au budget ordinaire ne couvraient que 85 % du tableau d'effectifs des administrateurs, pour la raison que le taux réel des vacances de poste au Secrétariat n'était pas inférieur à 15 % et que l'on voulait réduire de 15 % également le nombre de postes, en application de la résolution 41/213. Durant l'exercice biennal, le taux des vacances de poste n'a en effet jamais cessé d'être aussi élevé, des postes étant d'abord gelés, puis supprimés - jusqu'à concurrence de 12 % du nombre total - quand l'Assemblée générale a adopté en décembre 1989 le budget-programme de 1990-1991. En d'autres termes, le nombre et la répartition des postes inscrits au budget ordinaire et effectivement pourvus devaient rester à peu près identiques durant l'exercice biennal 1988-1989 à ce qu'ils étaient à la fin de l'exercice 1986-1987. Deuxième facteur : les programmes pour 1988-1989, présentés par le Secrétaire général et adoptés par l'Assemblée générale, continuaient ceux de l'exercice précédent sur les plans quantitatif et qualitatif. Le budget-programme de 1988-1989 (A/42/6) était qualifié de

"transitoire" et, dans l'Introduction, le Secrétaire général affirmait explicitement que cette approche était imposée par les circonstances, y compris la demande de l'Assemblée tendant à ce que la réduction des effectifs du Secrétariat ne comporte aucun effet négatif sur les programmes.

78. La combinaison de ces deux facteurs - stabilité du niveau des effectifs et continuité des programmes - peut expliquer dans une certaine mesure pourquoi il était a priori concevable pour l'Assemblée générale d'admettre, quand elle a adopté la résolution 41/213, que le processus d'application de la recommandation 15 n'aurait en lui-même aucun effet négatif sur le déroulement des activités assignées à l'Organisation. Un taux élevé de vacances de poste n'était pas, néanmoins, l'unique obstacle à surmonter. Le processus de réductrion du nombre des postes était en lui-même une source de perturbation, par l'attention qu'il exigeait des directeurs de programme et par ses effets manifestes sur les attitudes et le moral du personnel. L'Organisation était également gênée par une crise financière aiguë, inséparable dans une certaine mesure du fait que certains gouvernements ne la croyaient pas apte à remplir son rôle. Elle a dû consacrer une grande part de son énergie à faire face à une incertitude financière quotidienne, tout en étant critiquée pour ses prétendus défauts - croissance incontrôlée, inefficacité, complexité injustifiée, fragmentation et faible productivité. En même temps, le Secrétaire général recevait de nouveaux mandats et prenait de nouvelles initiatives, surtout dans le domaine de la paix et de la sécurité, qui exigeaient notamment la mobilisation d'une part importante du personnel du Secrétariat.

79. Dans ces conditions difficiles, les programmes dont l'Organisation avait reçu mandat étaient pourtant exécutés dans leur ensemble, comme le confirme le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 1988-1989 (voir A/45/218 et Add.1). Le taux d'exécution, mesuré par le nombre relatif de produits programmés qui ont été effectivement exécutés durant l'exercice biennal 1988-1989, a été de 74 %. C'est là un indicateur approximatif, parce qu'un certain nombre d'activités de l'Organisation, surtout en matière de maintien de la paix, ne sont pas "programmées" et aussi parce que de nombreux services, dont ceux fournis par le Département des services de conférence, ne figurent pas au nombre des 8 954 "produits" programmés. C'est néanmoins un indicateur qu'il est possible de comparer avec les taux antérieurs d'exécution, qui sont de 76 % pour l'exercice biennal 1986-1987 et de 82 % pour l'exercice biennal 1984-1985. Les produits non exécutés ont été soit "reportés", soit "éliminés". Les taux de report ont été de 9 % durant l'exercice biennal 1984-1985, de 13 % durant l'exercice 1986-1987 et de 11 % durant l'exercice 1988-1989, tandis que les taux d'élimination ont été, pour les trois mêmes exercices, respectivement, de 8 %, de 11 % et de 15 %. Le fait qu'il y ait eu moins de reports durant l'exercice biennal 1988-1989 que durant l'exercice 1986-1987 constitue sans aucun doute un signe positif. De plus, l'augmentation des nombres absolu et relatif des produits éliminés donne à penser que l'on s'est davantage soucié, durant l'application du budget-programme, de corriger les insuffisances du processus de programmation. Un autre indicateur de l'exécution des programmes est le nombre de produits ajoutés durant un exercice biennal à ceux qui y figuraient dès l'origine, soit à la suite de décisions d'organes délibérants, soit sur l'initiative du Secrétariat. On comptait durant l'exercice biennal 1988-1989 441 produits de ce type, contre 843 durant l'exercice biennal 1986-1987 et 1 062 durant l'exercice biennal 1984-1985. Pendant le

processus d'application de la recommandation 15, l'Organisation a donc maintenu sa capacité d'élargir ses programmes et d'élaborer de nouveaux produits, mais à un degré néanmoins réduit.

80. Les programmes que l'Organisation a pour mandat d'exécuter n'ont cependant pas souffert dans l'ensemble, ce qui peut tenir aux facteurs suivants :

a) Certains éléments de la structure du Secrétariat ont été réorganisés et améliorés, surtout dans les secteurs politique et administratif, et l'Organisation a activement continué de moderniser ses techniques;

b) Tandis que l'Organisation a étendu de façon spectaculaire ses activités d'établissement et de maintien de la paix, les programmes inscrits au budget ordinaire, qui représentent la majorité des produits et services et absorbent la plus grande partie de ses ressources, ne se sont pas élargis durant l'exercice biennal 1988-1989. Les organes délibérants ont fait preuve de mesure. Comme on l'a indiqué plus haut, les produits ajoutés au moment de la révision des prévisions budgétaires et par le biais des états d'incidences sur le budget-programme ont été moins nombreux qu'à l'ordinaire;

c) De même que les activités nouvelles, les programmes ont été exécutés en étendant au maximum les capacités et en améliorant la productivité de certains services du Secrétariat. A des circonstances exceptionnelles ont répondu des efforts exceptionnels. Il n'y a aucune preuve que la qualité des produits et des services fournis par l'Organisation ait diminué;

d) Le processus de réduction du nombre de postes a été engagé à partir non pas d'analyses précises du volume de travail, pour lesquelles le Groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau n'avait fourni aucune base scientifique - et les difficultés budgétaires ne permettaient pas non plus d'y consacrer de temps -, mais à partir d'une évaluation pragmatique de la capacité des différents départements et bureaux de gérer leurs programmes tout en "absorbant" des suppressions de postes. Comme il a été noté plus haut, on a augmenté pour certains programmes les effectifs du personnel rémunéré sur les fonds extrabudgétaires. Certains produits non indispensables ont été laissés de côté. La structure et la composition du Secrétariat n'ont pas été sensiblement modifiées au-delà des limites explicitement approuvées au début du processus, selon les instructions de l'Assemblée générale. La réduction du nombre de postes n'a pas servi de prétexte pour procéder à une redistribution des ressources entre les diverses activités, avec l'intention de fixer des priorités différentes de celles déterminées par les Etats Membres dans le budget-programme.

81. La réduction du nombre de postes de 12 % est devenue effective de droit avec l'adoption du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. L'ensemble des programmes inscrits à ce budget, que le Secrétaire général avait présenté en tenant compte de cette réduction, entre autres facteurs, comprenait des activités que l'Organisation a pour mandat d'exécuter et qui marquent une nette continuité avec les exercices biennaux antérieurs. Un certain nombre d'éléments de programme et de produits ont été regroupés afin de mettre le Secrétariat mieux à même d'atteindre les objectifs fixés par les organes délibérants. Le budget-programme reflète les innovations techniques et la modernisation des modes de fonctionnement de

l'Organisation. Selon le Secrétaire général, le degré d'application de la recommandation 15 à la fin de 1989 n'entraînera aucun effet négatif sur les programmes qui figurent au budget-programme de l'exercice biennal en cours et l'Assemblée a adopté ce budget-programme dans cette conviction.

82. Dans sa résolution 44/200 A, l'Assemblée générale, constatant les progrès réalisés jusqu'ici en ce qui concerne la réduction globale de postes dont elle a décidé dans sa résolution 43/213, a admis que le Secrétaire général n'était pas actuellement en mesure de proposer de nouvelles réductions de postes et elle a décidé d'examiner, à la lumière du présent rapport, les nouvelles propositions qu'il pourrait avancer.

83. Dans ces conditions, il importe de prendre en considération la relation qui existe entre les effectifs actuels et le volume des programmes et activités assignés à l'Organisation. Le Secrétariat doit être à même de faire l'effort demandé par des mandats nouveaux ou élargis. Le fait qu'il s'efforce sans relâche d'améliorer son efficacité et sa productivité n'autorise pas à penser que les ressources actuelles peuvent suffire à couvrir toutes les activités additionnelles. Le redéploiement du personnel d'un programme à l'autre est un aspect capital du fonctionnement d'une organisation dynamique, mais cette forme de redistribution des ressources, aussi bien que d'autres, comporte des limites techniques et pratiques. Il faut maintenir dans l'ensemble de l'Organisation l'équilibre voulu entre les effectifs rémunérés sur le budget ordinaire et les effectifs rémunérés, à des titres divers, sur les contributions volontaires ou versées au titre du maintien de la paix. De nouvelles réformes structurelles seront peut être nécessaires, mais elles doivent viser à augmenter la capacité de l'Organisation de remplir son rôle, non à réduire son personnel. C'est dans ce contexte que le Secrétaire général situe l'application de la recommandation 15.

B. Affaires politiques

Recommandation 16

84. Cette recommandation a été appliquée. Comme suite à la vaste restructuration dont il a été rendu compte dans le rapport final du Secrétaire général (A/44/222 et Corr.1) dans le cadre de laquelle le secteur politique a été divisé en sept entités en vue de répartir clairement les fonctions et d'éliminer les chevauchements, le Secrétaire général a pris des mesures supplémentaires visant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ces responsabilités essentielles.

85. Etant donné qu'il est de plus en plus souvent fait largement appel aux bons offices du Secrétaire général pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et compte tenu des lourdes responsabilités supplémentaires qui en résultent pour lui-même, le chef de Cabinet et les fonctionnaires du Cabinet, le Secrétaire général a décidé en 1988 de renforcer ledit Cabinet et d'y apporter certaines modifications d'ordre structurel, ainsi qu'au Bureau des affaires politiques spéciales. Les responsabilités incombant à ce dernier quant au concours à apporter au Secrétaire général pour les activités de maintien de la paix concernant l'Afghanistan, le conflit israélo-arabe, Chypre et d'autres situations ont été transférées au Cabinet du Secrétaire général qui souhaitait voir ces

activités placées sous sa supervision directe et personnelle. Le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales reste chargé de la conduite des opérations de maintien de la paix, de plus en plus nombreuses.

86. Par ailleurs, en janvier 1990, le Secrétaire général a mis en place le Groupe de planification et de contrôle des opérations de maintien de la paix, chargé de lui fournir une assistance et de le conseiller pour la planification et le contrôle des opérations de maintien de la paix. Le Groupe est présidé par le Secrétaire général ou, en son absence, par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales. Il conseille le Secrétaire général en ce qui concerne le maintien de la paix et les questions connexes et s'efforce, en particulier, de renforcer la coordination interdépartementale dans ce domaine en organisant des réunions à l'intention des hauts fonctionnaires qui assument une responsabilité d'ensemble pour les questions de maintien de la paix et les questions connexes.

Recommandation 17

87. La recommandation visant à transférer au Département de l'administration et de la gestion les fonctions administratives du Bureau des activités opérationnelles hors Siège et activités d'appui externe a été appliquée. La Division des missions a été créée au sein du Bureau des services généraux et chargée de la gestion des missions hors Siège mises en place par le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Par ailleurs, la recommandation visant à ce que la plus grande partie du personnel des bureaux extérieurs soit recrutée localement a été, dans la mesure du possible, appliquée elle aussi.

88. Lorsqu'on évalue les effets de l'application, il apparaît clairement que la nature des missions hors Siège a complètement changé depuis l'adoption de la résolution 41/213. L'élargissement important et sans précédent des opérations de maintien de la paix et des activités connexes et la mise en place qui en a découlé d'un certain nombre de nouvelles missions hors Siège en 1988 et 1989, combinés à la réduction demandée des effectifs, qui est intervenue au cours de la période considérée, ont eu de graves répercussions sur la capacité de la Division des missions d'opérer normalement. Le caractère imprévisible des nouvelles opérations et le préavis fort court dont on dispose habituellement ont soulevé de nombreuses difficultés.

89. Comme il n'est pas possible de prévoir avec précision le volume des opérations de maintien de la paix et des activités connexes que l'Organisation lancera à un moment donné, il importe particulièrement que la Division prenne toutes les mesures nécessaires pour être mieux à même de planifier les besoins et d'y répondre efficacement en temps opportun. On élabore par ailleurs des procédures visant à assurer la disponibilité d'un cadre de personnel essentiel, qualifié, formé dans les disciplines requises et pouvant être rapidement acheminé sur le lieu d'une nouvelle mission et à créer une réserve adéquate de matériel et de fournitures communément utilisés.

Recommandation 18

90. Comme l'indiquait le rapport final du Secrétaire général (A/44/222 et Corr.1, par. 63 à 65), la plupart des activités relatives à la diffusion de nouvelles et

d'analyses politiques aux autres départements ont été renforcées au sein du nouveau Bureau de la recherche et de la collecte d'informations (BRCI) et l'on n'a rien négligé pour éviter les doubles emplois entre départements et bureaux politiques.

91. L'ancien Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation (PATD) n'intervenait en l'occurrence que lorsque l'Assemblée générale l'en avait expressément chargé, par exemple pour diffuser des informations sur la décolonisation et procéder à une analyse politique des questions liées à la décolonisation. Depuis 1971, le rôle du Département en matière de diffusion de l'information sur la décolonisation a été fixé chaque année par une résolution de l'Assemblée, la dernière en date étant la résolution 44/102, du 11 décembre 1989. Ces résolutions ont été appliquées chaque année - publication de bulletins sur la décolonisation, travaux du Département de l'information et publication d'un certain nombre de brochures, opuscules et autres matériaux d'information pour lesquels le Département fournit les intrants techniques. Le champ d'action du nouveau Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, issu du regroupement de l'ancien PATD et de l'ancien Bureau des questions politiques spéciales, a été élargi et le Département assume de nouvelles responsabilités liées à des programmes auparavant exécutés par le Bureau des questions politiques spéciales. Il s'agit notamment du contrôle et de l'analyse des situations politiques particulières en Afrique, parallèlement aux missions de bons offices du Secrétaire général. Dans l'exercice de ses responsabilités, le Département actuel a largement tiré parti des informations fournies par le BRCI et a étroitement collaboré avec le Département de l'information. Ainsi, l'application de cette recommandation a permis d'améliorer le rapport coût-efficacité de plusieurs sous-programmes du Département.

92. Quant aux fonctions d'analyse politique du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, on les a rationalisées pour éviter leur chevauchement avec les travaux d'autres bureaux, en se concentrant sur trois domaines particuliers : analyse des tendances et des évolutions politiques, en mettant l'accent sur leur importance à long terme; fourniture de services aux organes de l'ONU qui s'occupent de questions directement liées au renforcement de la sécurité internationale; action en faveur de la paix et des objectifs de l'Année internationale de la paix. La mutation au BRCI de fonctionnaires auparavant chargés de la collecte quotidienne d'informations politiques n'a pas eu d'effets préjudiciables sur l'exécution du programme.

Recommandation 19

93. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport (A/44/222 et Corr.1, par. 66), cette recommandation a été appliquée. Le secrétariat du Conseil pour la Namibie, qui dépendait auparavant du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle, fait à présent partie du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Afin d'assurer une gestion judicieuse des ressources, l'ensemble du Bureau relève du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle. Cependant, cette mesure ne touche pas les filières de communication entre le Conseil et le Commissaire, telles que l'Assemblée les a définies dans la résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967.

94. La structure administrative a été allégée du fait que deux services administratifs qui existaient jusqu'alors, l'un dans le Département, l'autre dans le Bureau du Commissaire, ont été fondus en un service administratif unique au sein du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle. Il semble que ces modifications organisationnelles n'aient pas eu d'effet négatif sur les programmes et services dans ce domaine.

95. Du fait de l'indépendance de la Namibie, un examen approfondi de la structure existante sera entrepris et les résultats en apparaîtront dans les prévisions révisées dont l'Assemblée générale sera saisie à sa quarante-cinquième session, conformément à la section V de sa résolution 44/201 B.

Recommandation 20

96. La recommandation a été appliquée, les modifications ci-après ayant été apportées à la structure du Département des affaires de désarmement, en vue d'améliorer ses services fonctionnels.

97. La création d'un Service du suivi, de l'analyse et des études a permis de regrouper en une seule unité organisationnelle diverses activités interdépendantes jusque-là exécutées par plusieurs services du Département. Le nouveau Service est essentiellement chargé de suivre les événements qui intéressent la limitation des armements et les délibérations relatives au désarmement tant au niveau multilatéral qu'aux niveaux bilatéral et régional, afin d'appliquer le programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et de réaliser diverses études sur le désarmement élaborées par le Secrétaire général avec l'assistance d'experts, à la demande de l'Assemblée générale. Les travaux de publication et d'information du Département ont été aussi regroupés au sein du Service des publications et de la Campagne pour le désarmement.

98. On a examiné et amélioré les publications du Département afin d'accroître leur intérêt pour les Etats Membres, en particulier ceux qui disposent de ressources limitées pour faire appel à des spécialistes et des représentants. On a remanié l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement afin d'en faire un source de référence plus claire et d'une lecture plus aisée, et il est à présent publié longtemps avant la session de l'Assemblée générale qui suit celle à laquelle il est consacré. Le périodique du Département intitulé Désarmement, publié à présent quatre fois par an au lieu de trois, couvre un plus grand nombre de sujets concernant la limitation des armements, le désarmement et la sécurité et il fait aussi appel à davantage de collaborations. Par ailleurs, le Département a lancé une nouvelle publication de référence qui, publiée peu après la clôture de la session de l'Assemblée, récapitule les débats ainsi que les décisions prises au cours de la session, afin d'aider les Etats Membres à apprécier la session. Ce document de référence est publié comme suite à une demande de l'Assemblée et est conforme à l'esprit de la recommandation 20.

99. Dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, le Département accorde une importance croissante à l'application des directives de la Campagne visant à encourager les échanges bilatéraux et multilatéraux sur la base de la

réciprocité et de l'accord mutuel entre fonctionnaires gouvernementaux et experts de différents pays. En conséquence, il organise à présent des réunions de haut niveau de représentants de gouvernements et d'experts en vue de débattre les différentes questions inscrites à l'ordre du jour des organes délibérants et des organes de négociation, de manière à faciliter la recherche d'un terrain d'entente. Une réunion de ce type, tenue en 1988, a porté sur la vérification des accords de désarmement et du rôle de l'ONU. L'autre réunion, tenue en 1989, a porté sur le désarmement et la sécurité internationale.

100. Le sous-programme du Département relatif au Programme de bourses d'études dans le domaine du désarmement a été élargi pour incorporer la fourniture services de formation et de services consultatifs aux Etats Membres, sur leur demande. Il s'agit notamment de l'organisation d'ateliers à l'intention de fonctionnaires subalternes et de la fourniture d'une assistance consultative sur divers sujets techniques présentant un intérêt particulier pour un gouvernement ou une organisation gouvernementale régionale ou sous-régionale.

101. Le Service des commissions et des conférences et le Service de Genève, dont le travail est le plus directement axé sur les besoins des Etats Membres, continuent de s'acquitter de leurs fonctions conformément à leur mandat.

102. On peut noter que si l'application de la recommandation 20, loin d'avoir un effet préjudiciable sur le fonctionnement du Département, l'a plutôt amélioré, l'Assemblée générale, à ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, a assigné de nouvelles tâches au Département sans lui attribuer de ressources supplémentaires, ce qui a mis lourdement à contribution le dispositif existant.

Recommandation 21

103. Les fonctions relatives à la décolonisation et à la tutelle sont à présent assumées par la Division de la décolonisation et de la tutelle, au sein du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle. Au cours de la période 1980-1990, cinq territoires sont devenus indépendants, ce qui a ramené le nombre de territoires non autonomes de 23 à 18 (sans compter la Namibie). Comme le montre le budget-programme de 1990-1991, il n'est plus prévu que 13 postes d'administrateur pour les activités de décolonisation (à l'exclusion de la Namibie), contre 23 au début de 1987. Cette réduction des effectifs n'a pas eu de répercussion sur l'exécution du programme.

Recommandation 22

104. La gestion des programmes d'assistance économique spéciale a été transférée au PNUD, sauf dans les cas où, pour des raisons politiques, elle a été confiée au Groupe des programmes spéciaux d'urgence au sein du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle. Ce groupe est notamment chargé d'appliquer les programmes d'assistance économique spéciale relatifs aux situations d'urgence en Afrique.

Recommandation 23

105. Comme le Secrétaire général l'indiquait dans son rapport final (A/44/222 et Corr.1, par. 71), le rapport sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale intitulée "Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe" (UNDRO) (A/42/657) donne une vue d'ensemble et une évaluation des mécanismes et arrangements existant en matière d'assistance d'urgence et de coordination. Par sa décision 42/433 du 11 décembre 1987, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'appliquer les conclusions et les recommandations contenues dans son rapport.

106. Le rapport du Secrétaire général sur l'application de cette décision (A/43/731) donne des précisions sur les mesures prises à cet égard, notamment l'étude confiée au Service consultatif de gestion (Département de l'administration et de la gestion), visant à ajuster le programme de travail et la structure de l'UNDRO pour lui permettre de concentrer son action sur les catastrophes naturelles soudaines. Les changements intervenus par la suite dans la structure de l'UNDRO sont pris en compte dans le budget-programme de 1990-1991. L'UNDRO a développé son système d'information, son aide aux gouvernements pour la réalisation d'enquêtes en cas de catastrophe et sa capacité d'intervention immédiate et efficace pour faire face à une situation d'urgence. Par ailleurs, des progrès ont été accomplis dans les modalités de coopération entre l'UNDRO et le PNUD après la publication du rapport de l'équipe mixte PNUD-UNDRO, qui contient des propositions précises concernant notamment l'échange de personnel entre les deux organisations, le resserrement de leur collaboration dans les enquêtes et les interventions sur le terrain en cas de catastrophe, un programme de formation commun et la délimitation des attributions du Directeur général.

107. Au paragraphe 6 de sa résolution 43/116 du 8 décembre 1988, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre des études et des consultations sur la nécessité éventuelle de créer, dans le cadre du système des Nations Unies, un mécanisme ou un dispositif qui permette d'assurer l'application et la coordination générale des programmes de secours en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays. Dans les conclusions de son rapport (A/44/520), le Secrétaire général estimait qu'il n'était ni nécessaire ni approprié de décider de nouveaux mécanismes ou accords à cet effet mais qu'il faudrait, en revanche, renforcer les dispositions existantes afin de les rendre plus faciles à appliquer et plus efficaces.

108. Les situations d'urgence et les catastrophes sont par définition des événements qui sortent de l'ordinaire et dont il est impossible d'anticiper pleinement la nature et l'ampleur. Il est également impossible de déterminer à l'avance le mécanisme d'intervention approprié. Etant donné la diversité des catastrophes et des situations d'urgence, il faut prévoir une intervention polyvalente qui utilise les capacités des divers organismes des Nations Unies. L'UNDRO a été créé pour y apporter plus de cohérence et mieux l'orienter. Les mesures indiquées plus haut vont dans le sens d'une coordination plus poussée et d'une plus grande rationalisation afin de ramener les doubles emplois au minimum et d'assurer l'utilisation la plus judicieuse des ressources de l'ONU sur le terrain.

Dans ce contexte, il convient de rappeler en particulier les recommandations de l'équipe mixte PNUD-UNDRO qui sont actuellement mises en application. Priorité est donnée à l'action sur le terrain, où le représentant résident/coordonnateur résident du PNUD est appelé à jouer un rôle clef dans les situations d'urgence. Il existe un mécanisme permanent de consultation avec tous les représentants sur le terrain des organismes des Nations Unies ainsi qu'avec l'ensemble des donateurs, gouvernements et autres, en coopération avec le gouvernement du pays hôte. Des instructions précises ont été établies à l'intention des représentants résidents/coordonnateurs résidents du PNUD, qui définissent clairement leurs attributions à cet égard.

109. Le Groupe des programmes spéciaux d'urgence (Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle) s'occupe des situations d'urgence complexes dans lesquelles interviennent de multiples facteurs et qui touchent à des questions politiquement délicates nécessitant l'intervention du Secrétaire général pour coordonner les travaux d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies. Les situations d'urgence complexes vont souvent de pair avec des guerres civiles, la présence d'un grand nombre de personnes déplacées et des famines plus ou moins graves. Elles se distinguent d'une part des situations qui relèvent du mandat d'un seul organisme des Nations Unies, par exemple les pénuries alimentaires (PAM), les épidémies (OMS), la santé de l'enfant (UNICEF) et les déprédations causées par des acridiens (FAO), et d'autre part des catastrophes naturelles soudaines qui nécessitent l'intervention de l'UNDRO. Une bonne délimitation des programmes spéciaux d'urgence permet d'en améliorer l'exécution.

Recommandation 24

110. Ainsi que le Secrétaire général l'a indiqué dans son premier rapport intérimaire sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/42/234 et Corr.1, par. 33), l'UNDRO est maintenu en tant qu'entité distincte établie à Genève.

111. Dans sa résolution 41/201 du 8 décembre 1986, l'Assemblée générale a réaffirmé le mandat de l'UNDRO et, à sa vingt-neuvième session, le CPC a noté les décisions récentes de l'Assemblée confirmant que le mandat, l'identité et l'emplacement de l'UNDRO seraient maintenus 14/.

C. Affaires économiques et sociales

Recommandation 25

112. L'étude des tâches accomplies par les diverses entités du Secrétariat dans les secteurs économique et social, envisagée dans cette recommandation, est, comme le Groupe d'experts l'a reconnu et le Secrétaire général l'a indiqué dans ses rapports précédents, étroitement liée à celle de la structure du mécanisme intergouvernemental. Comme on l'a vu plus haut, l'accord ne s'est pas encore fait sur les changements à apporter à cette structure. L'étude entreprise par le Secrétariat en décembre 1986 sous la direction et avec les indications du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a mis

particulièrement l'accent sur l'analyse au niveau mondial et l'établissement de rapports, l'énergie et les ressources naturelles, la science et la technique, la coopération économique et technique entre pays en développement, les stratégies nationales de développement et la relation entre activités opérationnelles et activités de fond. Il s'agit là d'une opération qui prendra du temps et qui a déjà suscité entre les divers services du Secrétariat des consultations très poussées visant à éliminer les doubles emplois et à être plus attentif aux besoins des Etats Membres.

113. Quant à l'évaluation du Centre pour la science et la technique au service du développement et à l'éventualité d'intégrer le Centre au Département des affaires économiques et sociales internationales ou au Département de la coopération technique pour le développement, il convient peut-être de rappeler que le Secrétaire général a proposé que le Directeur exécutif du Centre rende compte par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales. L'Assemblée générale a étudié la question à sa quarante-troisième session et décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

114. A sa dixième session, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement 16/ a procédé à un examen décennal du Programme d'action de Vienne 15/ qui a porté sur les travaux du Centre. Sur la base de cet examen, l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/14 A du 26 octobre 1989, a réaffirmé la validité du Programme d'action de Vienne et exprimé son soutien pour le travail du Centre. Elle a prié le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de suivre de près les programmes et activités confiés aux organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement. Une nouvelle évaluation approfondie du grand programme sur la science et la technique sera réalisée en 1992 et un rapport intérimaire présenté au CPC à sa trentième session, en mai 1990.

115. La question de l'intégration du Centre pour la science et la technique au Département des affaires économiques et sociales internationales ou au Département de la coopération technique pour le développement a été étudiée dans le cadre de l'application de la recommandation 14 (voir plus haut, par. 64 à 67). Le Comité intergouvernemental "a estimé d'une manière générale que la structure d'appui du secrétariat existante, en particulier l'identité et l'autonomie du Centre, devrait être maintenue" 17/.

116. Pour ce qui est du renforcement des pouvoirs du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de façon à lui permettre d'exercer les fonctions énoncées dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale et dans des textes ultérieurs émanant des organes délibérants, il convient de bien rappeler que le Directeur général agit sous l'autorité du Secrétaire général; de ce fait, il n'est pas nécessaire de prévoir d'autres textes à cet effet. La nécessité de donner au Directeur général les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont confiées restera à l'étude.

117. Pour faciliter pratiquement la coordination interorganisations, le Sous-Secrétaire général du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a été désigné comme président du Comité d'organisation et secrétaire du Comité administratif de coordination.

118. La concentration en un même endroit de tous les départements et bureaux de l'ONU qui s'occupent de questions économiques et sociales n'a pas été jugée opportune ni réalisable pour l'instant.

Recommandation 26

119. Ainsi qu'il est indiqué à propos de la recommandation 25, l'étude des secteurs économique et social du Secrétariat a servi de base à des consultations plus poussées entre les entités concernées. Dans le cas du Département de la coopération technique pour le développement, la résolution 32/197 de l'Assemblée générale précise l'objet essentiel des activités opérationnelles sur le terrain, qu'il s'agisse de la coopération technique, de la recherche appliquée ou de l'analyse des grandes options. Dans ce contexte, le Département a de nouveau renforcé et intensifié sa coopération avec d'autres entités afin que leurs travaux se complètent encore plus. Il importe particulièrement, à cet égard, que le Département et le Département des affaires économiques et sociales internationales intensifient leur coopération, étant donné les attributions du second en matière de recherche et d'analyse à l'échelle mondiale.

120. Dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, le Département de la coopération technique s'efforce de répondre pleinement aux besoins réels des pays en développement. Les évaluations au niveau des programmes et des projets tout comme les arrangements conclus en vue de renforcer les liens de coopération avec les autres entités dont il est question plus haut contribuent pour beaucoup à accroître sans cesse la qualité et l'efficacité de l'action que le Département mène pour répondre aux besoins des pays en développement. La question des chevauchements et doubles emplois éventuels avec le PNUD, qui, lorsqu'ils se produisent, sont dus essentiellement à un transfert des responsabilités et fonctions d'exécution du Département à des organismes tels que le Bureau des services d'appui aux projets du PNUD, est suivie de près; elle a déjà été étudiée et analysée notamment dans le cadre d'un rapport récent du Corps commun d'inspection sur ledit bureau.

Recommandation 27

121. Tout est fait pour que l'importance de l'action des commissions régionales s'exprime à la fois dans leur participation aux mécanismes de consultation et dans leur apport de fond aux travaux des organismes intergouvernementaux. Dans son rapport sur la revitalisation du Conseil économique et social (E/1989/95), le Secrétaire général a noté qu'afin d'améliorer les relations entre les commissions régionales et le Conseil, les secrétaires exécutifs avaient proposé d'organiser avec des membres du Conseil des réunions officieuses distinctes sur certaines questions. Des réunions de cette nature ont eu lieu pendant la seconde session ordinaire du Conseil en 1989. On a aussi pris d'autres mesures pour aider le Conseil à examiner les questions de coopération régionale, notamment en améliorant le plan et la teneur du rapport annuel du Secrétaire général sur la coopération régionale afin d'y inclure une section sur la coopération interrégionale et d'y mettre en évidence les questions auxquelles le Conseil doit prêter attention.

122. Comme suite à cette recommandation, le Directeur général au développement et à la coopération économique a commandé une étude du fonctionnement des commissions régionales. De ce fait, un rapport sur le rôle et les activités futurs des commissions régionales a été examiné entre les secrétaires exécutifs aussi bien qu'entre eux et divers hauts fonctionnaires de l'ONU, avant d'être communiqué aux Etats Membres. Ce rapport, établi par un consultant, a servi de base à des consultations plus poussées entre les secrétaires exécutifs. Il sera donné suite, selon qu'il conviendra, à d'autres recommandations du rapport, après consultation entre le Directeur général et les secrétaires exécutifs.

Recommandation 28

123. Les prévisions de dépenses des services d'administration, des services de conférence et des services généraux de différents organes établis à Genève, y compris la CEE, sont intégrées dans le budget de l'Office des Nations Unies à Genève, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle. Pour maintenir cette gestion intégrée, qui s'est révélée plus performante et moins coûteuse tout en assurant la comparabilité nécessaire entre les commissions régionales, on a indiqué dans l'introduction au chapitre 10 (CEE) du budget-programme la part des ressources fournies par l'ONUG qui est allée à la CEE. On envisage d'harmoniser encore davantage la présentation des propositions de budget-programme des commissions régionales, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a suggéré dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 18/.

Recommandation 29

124. Dans son premier rapport sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale [A/42/234 et Corr.1, par. 20 c)], le Secrétaire général a déclaré que les fonctions du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales allaient être, pour ce qui était du service technique des réunions, reprises par le Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de secrétariat. Dans sa résolution 42/211, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de revoir ces arrangements. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a fait le point de la question et il a donné par la suite des informations détaillées dans les prévisions révisées concernant le budget-programme de 1988-1989 (A/C.5/43/30 et Add.1 et Add.1/Corr.1).

125. Au paragraphe 2 g) de sa résolution 1988/77, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, de lui soumettre des propositions concernant la forme et la composition d'une structure d'appui distincte et identifiable qui serait mise en place au sein du Secrétariat à l'intention du Conseil et qui accomplirait les travaux de fond et assurerait les services techniques. Dans son rapport sur la question (E/1989/95), le Secrétaire général a signalé qu'il étudiait les moyens de mettre en place au Secrétariat une structure d'appui efficace et homogène à l'intention du Conseil et de renforcer le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale; il rendrait de nouveau compte à l'Assemblée, à sa quarante-quatrième session. Au paragraphe 26 de sa résolution 1989/114, le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre en

considération les points suivants pour lui fournir un appui au sein du Secrétariat : a) il doit exister au Secrétariat une structure distincte et identifiable chargée d'apporter au Conseil un appui technique pour l'établissement des analyses thématiques et des rapports de synthèse; b) les compétences existant dans d'autres organismes des Nations Unies devront être utilisées selon que de besoin; c) cet appui du Secrétariat devra être fourni, selon que de besoin, notamment dans les limites des ressources existantes, grâce au redéploiement du personnel et à l'emploi de ressources extrabudgétaires.

126. Dans la note relative à la structure et aux fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social (A/44/747, par. 13), qu'il a établie pour la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait part de sa décision de confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale le soin d'assurer les services d'appui pour les questions de fond demandés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/114.

127. Au paragraphe 4 de sa résolution 44/103, relative à la restructuration et à la revitalisation de l'ONU dans les domaines économique et social, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait appliquer intégralement les résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil économique et social, notamment les dispositions concernant la structure d'appui mise en place au Secrétariat à l'intention du Conseil, et elle a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport sur l'application de ces résolutions pour qu'il puisse examiner la question à sa seconde session ordinaire de 1990.

128. Le Secrétaire général a également noté que plusieurs grandes réunions internationales qui devraient permettre en principe de définir de nouvelles approches et de cerner les préoccupations prioritaires de la communauté internationale auraient des incidences cruciales sur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social. Aussi estime-t-il qu'il serait approprié d'attendre le résultat de ces réunions pour qu'il puisse en tenir compte dans ses recommandations sur les services du Secrétariat dans les domaines économique et social.

129. Quant à l'aspect de la recommandation qui a trait au travail d'édition, une étude approfondie a montré qu'il n'y a pas de doubles emplois, mais bien une répartition rationnelle des tâches entre les éditeurs de la Division de la rédaction et des documents officiels (Département des services de conférence) et ceux du Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de secrétariat, qui travaillent en collaboration et de façon bien coordonnée, en se conformant aux mêmes règles et pratiques d'édition.

D. Administration et autres domaines d'activité

130. L'accroissement de l'efficacité et de la rentabilité a constitué une priorité dans le domaine administratif tout au long de la période de la réforme. Des changements non négligeables ont été introduits, tant pour ce qui a trait à la structure administrative qu'en ce qui concerne les procédures et les méthodes de travail. Les principales modifications structurelles sont décrites de façon

détaillée ci-après, relativement aux recommandations 30 et 32; elles ont permis de mieux définir les attributions et d'améliorer la coordination. Un réexamen approfondi des systèmes d'information sur lesquels repose le processus de prise de décisions dans le domaine administratif a parallèlement été mis en train en 1987 et achevé en 1988; il s'est étendu au fonctionnement du Département de l'administration et de la gestion sous tous ses aspects. On a conclu de cette opération qu'un système de gestion et de suivi plus efficace des opérations devait être mis au point. Une proposition détaillée concernant la mise en place d'un système intégré de gestion a donc été soumise à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session (A/C.5/43/24), et approuvée dans le cadre des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice 1988-1989. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a approuvé l'inscription au budget ordinaire d'un crédit de 8,5 millions de dollars pour l'exercice biennal 1990-1991.

Recommandation 30

131. La réorganisation du Département de l'administration et de la gestion est maintenant achevée. Redistribution des fonctions, intégration des attributions et rationalisation ont permis de réduire sensiblement le nombre des postes, comme en témoignent les montants inscrits à ce titre au budget-programme de l'exercice 1990-1991, maintenant approuvé.

Recommandation 31

132. Quant à la suppression du Service consultatif de gestion, qu'avait recommandée le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, le Secrétaire général a indiqué dans son deuxième rapport intérimaire (A/43/286 et Corr.1, par. 57 et 58) qu'il ressortait d'un examen approfondi de la question que ce service ne pourrait être supprimé sans que les travaux du Département de l'administration et de la gestion en souffrent. L'intégration du Service consultatif de gestion au Bureau de la planification des programmes du budget et des finances a facilité la tâche du Service, qui s'est acquitté de fonctions particulièrement importantes durant la période à l'examen, et continue de le faire.

Recommandation 32

133. Les fonctions de planification des programmes se rapportant aux activités de l'ONU dans les secteurs économique et social, dont s'acquittait précédemment le Département des affaires économiques et sociales internationales, ont été confiées au bureau chargé du budget-programme au Département de l'administration et de la gestion. Les fonctions de planification, de programmation, de budgétisation et de contrôle relèvent donc désormais de la même unité administrative.

Recommandation 33

134. Comme le précisait le Secrétaire général dans son deuxième rapport intérimaire (ibid., par. 59), un examen des activités des bureaux de liaison que divers organes du Secrétariat ont à New York a été effectué en 1988, dans le cadre de l'application de la recommandation 15 (voir A/C.5/43/1/Rev.1, chap. Ier).

135. La principale conclusion tirée des réponses à un questionnaire, ainsi que d'entretiens et d'études poste par poste, était que le gros des activités des bureaux de liaison était d'ordre fonctionnel : fourniture, collecte et échange d'éléments d'information concernant le programme de travail et les activités des organes ou organismes tutélaires ou les faits nouveaux pouvant les intéresser, contributions à des déclarations et rapports, participation aux travaux de groupes d'étude, séminaires, conférences et autres réunions, contacts et échanges avec les gouvernements et les missions permanentes, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et scientifiques et le monde des affaires et de la finance, ainsi qu'avec les organes d'information. Vu la diversité et la complexité des mandats assignés aux organes ou organismes tutélaires, on a considéré que les fonctions des bureaux de liaison ne pourraient être regroupées sans que l'exécution des programmes en pâtisse. En ce qui concerne les services d'appui, on a estimé qu'il n'y avait pas de raison de regrouper les services d'information et de référence, dont les travaux revêtaient un caractère fonctionnel et ne se chevauchaient pas.

Recommandation 34

136. Collaborant étroitement avec le Comité des conférences, le Département des services de conférence a pris diverses mesures visant à mieux planifier le calendrier des conférences et les services correspondants, à assurer de manière plus rentable la fourniture et l'utilisation des ressources en matière de conférences et de documentation, et enfin à mettre en place des contrôles qualitatifs et quantitatifs de la production de documents et de publications et à les suivre de près. Le Département continue en outre de recenser les domaines d'activité dans lesquels l'introduction de techniques ou méthodes nouvelles permettra d'accroître l'efficacité et la productivité. On peut dire que, pour l'essentiel, l'action entreprise ces trois dernières années s'inscrit dans le cadre du programme de travail normal du Département.

137. Des progrès ont été réalisés dans l'harmonisation de la terminologie et l'amélioration des méthodes d'établissement du budget-programme des services de conférence et bibliothèques, à New York et Genève, et l'on continuera de s'efforcer de réaliser de nouvelles améliorations.

138. Les nouvelles applications des innovations technologiques ont été particulièrement importantes entre 1987 et la fin de 1989. A cette dernière date, les techniques de traitement de textes étaient appliquées à toutes les langues officielles de l'Organisation. La conversion au traitement de textes s'est traduite par une amélioration de la productivité des services concernés estimée à 25 % et a considérablement facilité le traitement des documents à tous les stades. Les travaux se poursuivent pour ce qui est de la mise en place d'un système informatisé d'établissement du calendrier des réunions et d'affectation des interprètes, dans le but de permettre au Secrétariat de faire face rapidement et avec souplesse aux changements concernant le service des séances et de tirer le meilleur parti des ressources limitées dont il dispose.

139. Le Département a aussi participé au projet pilote de stockage des documents de conférence sur disque optique, entrepris par l'Office des Nations Unies à Genève comme suite à une recommandation formulée par le Corps commun d'inspection dans son

rapport intitulé "Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies" (A/41/806 et Corr.1). A la section XVI de la résolution 44/201 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre en oeuvre le projet de système à disques optiques. Des progrès sont à noter aussi en ce qui concerne la conception et la mise en place d'un système informatisé de suivi de la production des documents, qui doit entrer en fonctionnement au cours de l'exercice biennal 1990-1991.

140. Le contrôle du calendrier des conférences a permis de mieux tirer parti des ressources en personnel permanent et, partant, de moins faire appel, au Siège, à du personnel temporaire plus coûteux. Le taux moyen d'utilisation des services de conférence par les organes de l'ONU s'est amélioré au cours des quelques dernières années, pour atteindre un niveau supérieur à 70 %. Cela étant, la présentation tardive des documents aux services chargés de les traiter a continué d'occasionner des dépenses supplémentaires.

141. Pour ce qui est des dispositions prises s'agissant des travaux contractuels d'imprimerie, l'Organisation est désormais moins tributaire d'entrepreneurs extérieurs pour le traitement des publications des Nations Unies et s'efforce de tirer le meilleur parti possible du matériel de composition, d'impression et de reliure disponible sur place. Dans certains lieux d'affectation, la situation locale impose à l'Organisation de confier à des entreprises extérieures le traitement des publications de certains départements. En pareil cas, on s'efforce d'obtenir ces services aux conditions les plus favorables.

142. L'Organisation a déjà commencé à introduire les techniques de publication assistée par ordinateur (PAO) pour assurer la composition et la mise en page de bulletins d'information et de publications plus complexes. Elle devrait ainsi devenir moins tributaire des services extérieurs de composition, en ce sens que les départements d'où émanent les publications seront à même d'établir ces dernières sous la forme voulue aux fins de photocomposition. La composition automatique sur gros ordinateur IBM offre elle aussi la possibilité d'accroître la capacité de composition interne et, partant, de moins recourir à des entreprises extérieures. Le logiciel nécessaire pour convertir les disquettes de traitement de textes WANG aux fins de la composition sur machine IBM de certaines catégories de publications a été mis au point pour plusieurs langues officielles.

143. Ces procédés exigent un appui accru de la part des techniciens chargés des questions de présentation graphique et d'impression, qui doivent fournir directives et conseils sur la présentation des documents produits en PAO, afin d'en assurer la conformité avec l'image générale des publications de l'Organisation et les normes de rédaction en vigueur. Afin de normaliser les procédures appliquées dans ce domaine en développement rapide, le Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales, a publié, à la demande et avec l'approbation du Comité des publications, une instruction administrative (ST/AI/189/Add.26 du 25 septembre 1989) régissant l'utilisation du matériel de publication électronique pour la production des documents et publications des Nations Unies, et le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a publié une autre instruction administrative (ST/AI/359 du 12 décembre 1989) sur le matériel et les logiciels standard de PAO.

144. Les systèmes informatisés mis en place dans les domaines de l'impression, de la cartographie, de la reproduction et de la distribution se sont déjà traduits par une utilisation plus efficace des services internes de reproduction et de distribution, par une diminution du gaspillage de papier et de fournitures, par une amélioration de la qualité des produits et par une parution plus régulière des publications et documents.

145. Le système informatique dont ont été dotés dernièrement les services d'imprimerie a permis d'analyser de plus près et, en conséquence, de mieux contrôler le processus d'évaluation et de sélection des fournisseurs. Ce système permet désormais d'étudier de manière plus détaillée les gammes de produits offertes sur le marché ainsi que les coûts et d'acquérir les services voulus sur la base d'une véritable analyse coûts-avantages. Chaque fois que possible, les services d'imprimerie sont acquis en gros. A titre d'exemple, les périodiques Bulletin mensuel de statistique et Forum du développement, dont le manuscrit est remis à date fixe, font désormais l'objet d'un contrat annuel. Cette formule des achats "en gros", moins coûteuse, est aussi utilisée pour l'impression des enveloppes et du papier à en-tête. L'Organisation prend par ailleurs grand soin d'octroyer les marchés sur la base géographique la plus large possible, en tenant compte de la nécessité de respecter les délais impartis et de s'adapter à l'évolution des besoins de l'Organisation. Il convient de citer à titre d'exemple à cet égard la Chronique-ONU, dont différentes versions linguistiques seront imprimées à compter de 1990 à Moscou, à Beijing, en Egypte et au Mexique. On s'est aussi efforcé d'améliorer la coordination entre les ateliers d'imprimerie du Siège et de l'Office des Nations Unies à Genève afin que les travaux puissent être transférés de l'un à l'autre, lorsque la chose est techniquement possible, et que les équipements existants soient utilisés de manière plus équilibrée. Cette meilleure coordination s'est avérée particulièrement utile pour le traitement de certains volumes du Recueil des Traités des Nations Unies.

146. Le Département des services de conférence a aussi installé du matériel qui a permis d'augmenter la capacité interne d'impression et de reliure des documents et d'améliorer la qualité des publications. A titre d'exemple, les deux presses Goss installées à la Division des publications peuvent imprimer jusqu'à 32 pages chacune, ce qui a permis de porter la production annuelle de 126 436 264 pages en 1985 à 303 057 220 pages à l'heure actuelle. Cet équipement est aussi à même d'imprimer un document de huit pages agrafées à cheval, ce qui permet de respecter les délais de parution des publications qui doivent être distribuées tôt le matin, les documents destinés aux réunions et le Journal des Nations Unies, par exemple. Le système informatisé de projection et les nouveaux dispositifs de contrôle installés sur les presses ont permis de réduire au minimum les risques d'erreur humaine, ainsi que les délais nécessaires au réglage des repérages latéral et longitudinal, d'où une diminution du gaspillage dont s'accompagne inévitablement la phase ultime de l'établissement des documents. Un autre système informatisé a permis d'améliorer la gestion et la reconstitution des stocks, et un système informatique de production et de stockage des documents cartographiques a permis d'améliorer la qualité de ces documents et d'en faciliter la consultation.

147. En outre, la décision d'abandonner en 1987 les locaux extérieurs de stockage des publications, prise suite à la recommandation formulée par le Corps commun

d'inspection dans son rapport intitulé "Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies" (A/41/806 et Corr.1), a permis de réaliser une économie annuelle de 400 000 dollars environ au titre des frais de location. S'efforçant de maintenir l'équilibre entre la volonté de diffuser largement l'information sur l'Organisation et ses activités, d'une part, et la nécessité de réduire les coûts et de faire avec les aires de stockage existantes, de l'autre, le Département a revu les listes de distribution afin de réduire le nombre d'exemplaires en première impression, en s'efforçant autant que faire se peut de mieux cerner et atteindre les publics visés, d'établir un rapport adéquat entre la distribution gratuite et les ventes, et de réduire le plus possible les stocks.

148. Le Comité des publications a poursuivi son programme régulier d'examen et, le cas échéant, de révision des politiques de publication de l'Organisation. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 44/196 B, le Comité a examiné à sa session de 1989 un rapport où les publications périodiques étaient analysées dans l'optique des critères énoncés dans la résolution 38/32 E de l'Assemblée, afin de recenser les publications dont la parution pourrait cesser ou dont le volume ou la périodicité pourraient être réduits (voir le document A/AC.172/131). Ces études, qui avaient été entreprises à la demande de l'Assemblée, sur la recommandation du CPC, ont été effectuées au cours des années 1986 à 1989 par les organes intergouvernementaux habilités à demander la parution de ces publications périodiques. Il en est résulté une augmentation du nombre de demandes de ce type, qui est passé de 233 au cours de l'exercice biennal 1986-1987 à 255 au cours de l'exercice biennal 1990-1991, soit 22 nouvelles publications. Le Comité des conférences poursuivra l'examen de cette question à sa session de 1990.

149. Comme l'ont reconnu tant les Etats Membres que le Corps commun d'inspection et les lecteurs, les retards de parution des publications des Nations Unies réduisent la valeur que peut leur conférer leur qualité ou leur potentiel de vente. En 1986, le Comité des publications a procédé à une étude approfondie des causes des retards de parution et a approuvé, à l'intention des départements d'origine et des services de traitement des publications, des recommandations visant à remédier aux problèmes rencontrés et à éliminer les blocages. A la fin de 1988, le Comité a constaté que des améliorations avaient été enregistrées dans certains domaines mais qu'il restait encore beaucoup à faire sur ce plan. A titre d'exemple, les techniques de publication électronique ont permis de réduire les délais de production, mais de nouveaux retards sont occasionnés par le manque de personnel dans un certain nombre de secteurs, en particulier aux stades de la rédaction et de l'édition, et par la difficulté de traiter simultanément les multiples documents exigés par les organes délibérants. Les départements d'origine et le Département des services de conférence, sous l'égide du Comité des publications, continuent de se pencher sur ces problèmes.

150. Il ressort des études effectuées que les publications de référence les plus demandées par les bibliothèques sont l'Etude sur l'économie mondiale, l'Annuaire des Nations Unies et l'Annuaire de la Commission du droit international. Parmi les autres publications les plus demandées depuis quelques années figurent les manuels et les publications à caractère normatif portant sur l'évaluation des projets, la comptabilité nationale, la classification type pour le commerce international et

les études de faisabilité dans le secteur industriel. Les informations produites par ordinateur sur les publications qui intéressent différents secteurs du marché ont servi à déterminer le meilleur moyen d'atteindre les publics visés. A la suite de ce travail de recherche, la liste des revues dans lesquelles paraissent des annonces publicitaires a été révisée et l'on s'efforce de faire de la publicité pour les publications des Nations Unies, non seulement dans les organes d'information, mais également lors de salons et d'expositions de caractère commercial et dans les foires du livre. Il est de plus en plus fait appel à des maisons d'édition commerciales, ou à la collaboration avec celles-ci pour diffuser plus largement les publications des Nations Unies sans qu'il en résulte des frais pour l'Organisation.

151. Pour ce qui est de la nécessité d'une nouvelle évaluation, évoquée dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/44/222 et Corr.1, par. 104), l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 44/196 A, a noté que le Comité des conférences avait l'intention de participer à l'examen du Département des services de conférence, étant entendu qu'il déciderait à sa session de 1990 de la nature de sa participation, qui serait pleinement compatible avec son mandat et conforme aux dispositions de la résolution 43/222 B.

Recommandation 35

152. En chiffres arrondis, les crédits ouverts au titre des services de consultants étaient de 8,5 millions de dollars pour l'exercice biennal 1986-1987, 6,4 millions de dollars pour l'exercice biennal 1988-1989 et 7,1 millions de dollars pour l'exercice biennal 1990-1991. On constate donc une réduction de 25 % pour l'exercice 1988-1989, alors que la recommandation 35 préconisait une réduction de 30 %. La légère augmentation (10 %) prévue pour l'exercice biennal en cours par rapport au précédent a été rendue nécessaire par l'obligation de mettre en oeuvre les programmes prescrits et par l'expansion des activités, et ce au moyen d'un secrétariat dont les effectifs prévus au budget ordinaire de l'Organisation ont été réduits. S'agissant de la deuxième partie de la recommandation 35, le recrutement de consultants qui sont des fonctionnaires retraités est une pratique qui n'est pas courante mais qu'on ne saurait exclure systématiquement. L'expérience acquise par les fonctionnaires retraités est l'un des atouts de l'Organisation, comme l'expérience du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en a donné une preuve supplémentaire.

Recommandation 36

153. La recommandation tendant à ce que l'Organisation s'efforce d'utiliser au mieux l'espace disponible et à ce que les Etats Membres et autres entités occupant des bureaux dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies versent un loyer établi sur la base des prix du marché a été appliquée. Conformément à cette recommandation, la grille des loyers demandés pour les locaux de l'Organisation des Nations Unies a été modifiée afin de tenir compte des prix du marché. Les nouveaux loyers sont désormais appliqués et servent de base aux projections des recettes provenant de loyers pour l'exercice biennal 1990-1991.

154. Du fait de l'application de cette recommandation, les prévisions de recettes provenant de loyers qui figurent dans le budget-programme pour l'exercice 1990-1991 marquent une augmentation d'environ 4 millions de dollars par rapport à l'exercice 1988-1989. Cette augmentation tient principalement à l'application du principe selon lequel, à New York, les institutions spécialisées, les Etats Membres et les autres usagers occupant des locaux de l'ONU sont invités à payer les loyers du marché, calculés à partir des loyers les plus élevés que paie l'ONU de son côté (pour les locaux se trouvant dans l'immeuble du 2 United Nations Plaza). A Genève, les loyers des organisations et bureaux occupant des locaux de l'ONU en dehors du Palais des Nations ont augmenté et représentent désormais 70 % des loyers les plus élevés versés pour des locaux à usage de bureaux au Palais des Nations lui-même.

155. Pendant l'exercice biennal en cours, un examen général des locaux à usage de bureaux de l'ONU sera entrepris. On déterminera alors quel loyer pourrait être demandé aux organismes locataires dont le financement n'est pas imputé sur le budget ordinaire, à Addis-Abeba, Bangkok et Nairobi. On étudiera aussi la possibilité de mettre au point un système plus satisfaisant pour le remboursement du coût des locaux occupés par le personnel affecté à des activités extrabudgétaires.

Recommandation 37

156. On peut considérer comme déjà appliqué le paragraphe 1 de la recommandation 37, aux termes duquel il convenait d'examiner de manière approfondie les fonctions et méthodes de travail du Département de l'information, ainsi que ses orientations. Les mesures prises à cet effet par le Secrétaire général, qui ont été décrites en détail dans son rapport final (A/44/222 et Corr.1, par. 110 à 130), comprennent la révision du chapitre 9 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 prolongée jusqu'à 1991 19/, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/219 du 21 décembre 1988, compte tenu des modifications recommandées par le CPC 20/.

157. Les conclusions du Secrétaire général concernant le réexamen des fonctions, méthodes de travail et orientations du Département de l'information ont été soumises à l'Assemblée dans les prévisions révisées se rapportant au chapitre 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV, sect. D).

158. Ces propositions ont été examinées par le CPC, le Comité de l'information, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission, et le Corps commun d'inspection a de son côté formulé des recommandations, de sorte que le Secrétaire général a été amené à présenter de nouvelles modifications se rapportant à la structure du Département dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 21/. Ces modifications se rapportaient, en particulier, à la désignation et aux attributions de certaines unités administratives de la Division de la direction des projets et de la promotion et de la Division de la production écrite et audio-visuelle; une autre modification répondait à la nécessité de simplifier la structure du Département, ce qui avait été également demandé, dans la recommandation 40 notamment. Parmi les autres modifications figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice

biennal 1989-1991, il faut citer l'élimination du Bureau de l'exécution des programmes, de la Division des services administratifs et de la liaison avec les comités, et le transfert subséquent d'une partie de leurs attributions au Bureau de la Secrétaire générale adjointe; ces modifications découlaient de la décision, prise en application de la recommandation 15, de supprimer un poste de directeur (D-2) au Département. Les propositions du Secrétaire général à cet égard ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/202 A et ont pris effet.

159. Pendant cette restructuration, le Département s'est acquitté de son mandat sans que l'exécution du programme ait été notablement compromise. La nouvelle structure administrative du Département devrait permettre de tirer le meilleur parti des réformes durant le présent exercice biennal, grâce à une meilleure efficacité et à une plus grande productivité.

160. Aux termes du paragraphe 2 de la recommandation 37, il fallait, dans la mesure du possible, regrouper au sein du Département de l'information les activités d'information actuellement entreprises par plusieurs départements et services du Secrétariat; le Secrétaire général continue d'étudier cette recommandation.

161. Dans un rapport à l'Assemblée générale sur le même sujet (A/43/651), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, tout en reconnaissant les facteurs qui entravaient le regroupement des activités d'information, a déclaré que les efforts devaient se poursuivre et a demandé instamment que le nouvel examen dont le Secrétaire général avait fait mention fût entrepris au plus tard en 1992. Au paragraphe 17 de sa résolution 43/213, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à appliquer la recommandation 37 conformément, notamment, aux commentaires et observations du Comité consultatif (ibid., par. 40 à 60).

162. Une étude préliminaire a donc été entreprise en vue d'examiner la possibilité de regrouper toutes les activités d'information au sein du Département de l'information et de déterminer la mesure dans laquelle cette fusion permettrait d'accroître l'efficacité, la productivité et la cohérence des activités d'information au Secrétariat. Les conclusions de cette étude ont été soumises au Comité de l'information à sa onzième session, en 1989 (A/AC.198/1989/8). Il en ressortait que les services autres que le Département de l'information consacraient chaque année 432 mois de travail à des activités considérées comme étant strictement des activités d'information. L'étude indiquait également que ces activités étaient réparties entre les commissions régionales et divers départements dans différents lieux d'affectation, la distance ne facilitant pas la collaboration, qui devait pourtant être étroite pour assurer une diffusion rapide et efficace de l'information concernant les activités de ces bureaux. Etant donné ces facteurs, et compte tenu d'autres contraintes, l'étude recommandait de procéder à un nouvel examen de la question, une fois que les réformes prévues du Département de l'information auraient été pleinement appliquées, en 1992.

163. Aux termes du paragraphe 3 de la recommandation 37, il convenait de réexaminer les fonctions et activités des centres d'information des Nations Unies et, à condition que la qualité des activités d'information n'en souffre pas, ces centres devaient être fusionnés avec d'autres services de l'Organisation. Le Secrétaire

général, en accord avec l'Administrateur du PNUD, a décidé de fusionner les centres d'information des Nations Unies et les bureaux des coordonnateurs résidents et représentants résidents, chaque fois que cela n'avait pas déjà été fait et qu'il pouvait être démontré que cette fusion permettrait de faire des économies sans compromettre l'exécution des programmes. A cet effet, un accord provisoire a été approuvé par le Département de l'information et par le PNUD en octobre 1989. Il y était confirmé que dans les pays où le PNUD et le Département avaient des bureaux distincts, les locaux et les équipements tels que le matériel de télécommunications devaient être partagés; on a fait cependant observer que beaucoup de centres d'information disposaient gratuitement de locaux offerts par le Gouvernement du pays hôte et qu'ils devaient être situés dans des endroits bien choisis, facilement accessibles, dans le centre-ville, près des bureaux des organes d'information, des universités, des organisations non gouvernementales et des autres usagers. L'accord devait faire l'objet d'une évaluation après une année d'application. Cette évaluation est en cours et, si on peut s'attendre à certaines modifications touchant certaines dispositions administratives, les principes relatifs à la fusion des locaux restent valables. Le Département de l'information et le PNUD se proposent de poursuivre et, là où c'est possible, d'intensifier leur coopération en particulier dans les lieux d'affectation où le PNUD dispose de bureaux mais où il n'y a pas de centres d'information. La coopération étroite décrite plus haut aidera sans aucun doute à améliorer le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation dans les lieux d'affectation hors Siège.

Recommandation 38

164. Cette recommandation a été appliquée. Les crédits ouverts au titre des voyages du personnel envoyé en mission ont été réduits de 21 % en valeur réelle dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, par rapport à l'exercice 1986-1987. Une nouvelle réduction de 4,1 % par rapport à 1988-1989 ressort des propositions budgétaires du Secrétaire général pour l'exercice 1990-1991. Ces réductions tendaient à diminuer sensiblement le nombre des fonctionnaires envoyés à des réunions et des conférences. En ce qui concerne les voyages en première classe, le Secrétaire général continue à déroger à la règle lorsqu'il juge bon de le faire, cas par cas. Les dérogations à la règle sont recensées dans les rapports annuels soumis à l'Assemblée générale, le dernier en date étant le document A/C.5/44/12.

Recommandation 39

165. L'esprit de la recommandation 39 est de garantir l'indépendance des vérificateurs internes des comptes, et cela est déjà réalisé grâce aux dispositions administratives relatives à la Division de vérification interne des comptes, selon lesquelles celle-ci était, et reste, un service indépendant à l'intérieur du Département de l'administration et de la gestion. La Division assure l'audit des services, activités et projets du Secrétariat, au Siège et dans les autres lieux d'affectation. Les vérifications sont organisées et exécutées en toute indépendance; les conclusions et recommandations sont communiquées directement par le Directeur de la Division aux chefs des services concernés. Comme on l'a déjà indiqué (A/42/234 et Corr.1, par. 7), le Directeur de la Division peut, au besoin, rendre compte directement au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

166. En application des normes générales de vérification interne des comptes, l'indépendance d'un service de vérification résulte de sa place dans l'organigramme et de l'objectivité de ses audits. Le Secrétaire général a pour principe constant de garantir l'autonomie de la Division de vérification interne des comptes, au sein du Département de l'administration et de la gestion, de façon que la Division puisse examiner et évaluer les activités dont le Secrétaire général a la responsabilité administrative. La principale attribution de la Division est d'aider les directeurs de programme à exécuter leur programme avec économie et efficacité. La place actuelle de la Division dans l'organigramme assure aux vérificateurs l'indépendance voulue par rapport aux activités dont ils assurent la vérification. Cela leur permet de faire leur travail en toute liberté et en toute objectivité et de rendre des conclusions impartiales. Ce faisant, les vérificateurs internes des comptes de l'ONU ont, sans restriction aucune, accès aux dossiers et biens relatifs à ces activités ainsi qu'au personnel chargé de les exécuter.

167. L'auto-évaluation à laquelle a procédé la Division de vérification interne des comptes en 1989 a confirmé qu'en ce qui concerne l'indépendance de la fonction de vérification interne des comptes, les arrangements actuels étaient efficaces. Cet examen a également confirmé les conclusions d'un examen indépendant effectué en 1985 par un cabinet d'experts comptables faisant office de consultants extérieurs. Les effectifs de la Division devraient être renforcés pour faire face à l'accroissement du volume de travail, qui tient à l'essor des activités financées au moyen de ressources extrabudgétaires ou inscrites au budget ordinaire. Ces activités sont par exemple les opérations de rétablissement et de maintien de la paix, la protection des réfugiés et l'assistance à ceux-ci, les projets de coopération technique, la protection et la préservation de l'environnement et la lutte contre l'abus des drogues.

168. L'Assemblée générale, se rangeant à l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a de nouveau demandé avec insistance que la Division soit à même de s'acquitter de sa tâche et puisse effectivement assurer les travaux de vérification requis en ce qui concerne les dépenses extrabudgétaires, dont le niveau annuel est actuellement supérieur à celui des dépenses inscrites au budget ordinaire. C'est pourquoi on s'efforce d'obtenir des fonds extrabudgétaires, qui permettraient d'augmenter les effectifs et les ressources de la Division de vérification interne des comptes pour lui permettre d'assurer comme il convient les travaux de vérification requis pour toutes les activités extrabudgétaires, en particulier celles qui sont menées dans des lieux d'affectation hors Siège et à l'échelon des pays.

Recommandation 40

169. Le Service administratif de plusieurs départements est directement attaché au bureau du chef du département, sous la rubrique "Direction exécutive et administration". Ces dernières années, un certain nombre de services administratifs ont toutefois été fusionnés. Le souci d'efficacité et la nécessité d'une relation étroite entre programmes et administration sont deux exigences essentielles qui justifient, actuellement, une certaine diversité des arrangements administratifs.

IV. MESURES CONCERNANT LE PERSONNEL

170. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport final (A/44/222 et Corr.1, par. 136 à 178) ainsi que dans le présent rapport, à propos de la recommandation 15 (voir plus haut, par. 38 à 42), il a fallu pendant la période considérée donner la priorité, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, à un certain nombre d'activités dont certaines n'étaient pas envisagées au moment où le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau a soumis son rapport. En particulier, la poursuite de la crise financière a exigé l'application de mesures spéciales vu la nécessité de pourvoir les postes vacants en procédant à la réaffectation de fonctionnaires. Il a fallu consacrer beaucoup de temps et de ressources en personnel à l'application des dispositions de la recommandation 15 relative aux réductions de postes, afin d'assurer la transition de façon ordonnée et avec équité dans chaque service, une fois établis les nouveaux tableaux d'effectifs; il a fallu aussi mettre au point des procédures concernant la réaffectation des fonctionnaires dont les postes étaient supprimés. En raison de l'affectation de fonctionnaires au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition et à un certain nombre d'autres missions, ainsi que de la nécessité de pourvoir les postes rendus vacants par l'affectation de centaines de fonctionnaires à ces missions, les ressources du Département de l'administration et de la gestion ont été mises à rude épreuve. Du fait de ces contraintes, l'application des réformes proposées s'est poursuivie en fonction du temps et des ressources disponibles. Dans les cas où l'application des réformes n'était pas achevée à la fin de 1989, les efforts entrepris seront poursuivis comme indiqué ci-après.

Recommandation 41

171. Les mesures prises pour rationaliser la structure administrative du Bureau de la gestion des ressources humaines, mesures dont le Secrétaire général a rendu compte en détail dans son rapport final (*ibid.*, par. 137), se sont traduites d'une manière générale par de nets progrès sur les plans de la coordination et de l'efficacité. Toutefois, la nécessité de renforcer la formulation des politiques à long terme et la planification des ressources humaines se fait de plus en plus sentir. Le projet visant à centraliser les activités d'information et de planification sous la supervision directe du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines doit être repris et mis à exécution.

Recommandation 42

172. Le Secrétaire général a fait de son mieux pour que cette recommandation soit appliquée dès la fin de l'année 1989. Les chapitres I, V, VI et X (et les dispositions connexes des autres chapitres) du Règlement du personnel ont été révisés conformément à la recommandation. Les textes révisés ont été soumis à l'Assemblée générale, qui les a approuvés à sa quarante-quatrième session. La révision des autres chapitres se poursuit.

173. L'une des tâches prioritaires de l'année 1990 consistera à réviser les textes réglementaires afin d'y incorporer les amendements découlant des décisions prises par l'Assemblée générale concernant l'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (voir résolution 44/198, sect. I).

174. Un manuel du personnel renfermant une compilation des instructions et directives relatives à l'application du Règlement et du Statut du personnel a été établi; il a été distribué aux fonctionnaires concernés dans le monde entier et est régulièrement mis à jour. On y ajoutera, à titre d'exemple, le texte de certaines décisions concernant l'interprétation des règles qui pourront faire jurisprudence pour les fonctionnaires ayant à prendre des décisions; les travaux à ce sujet sont bien avancés. Les plans relatifs à l'établissement d'un manuel simplifié, plus facile à utiliser, ont dû être reportés jusqu'à ce que l'on dispose des ressources en personnel nécessaires.

Recommandation 43

175. La recommandation tendant à ce que les postes des classes de début - P-1 et P-2 - soient pourvus par voie de concours nationaux a été appliquée. La recommandation tendant à ce que les postes de la classe P-3 soient également pourvus par voie de concours n'a pas été appliquée faute de ressources et en raison d'autres impératifs liés à la compression des effectifs. La question sera revue au cours de l'exercice biennal en cours.

176. La recommandation tendant à ce que les mêmes normes et critères soient appliqués aux concours internes et aux concours externes a été appliquée. Les épreuves sont les mêmes dans les deux cas, la seule différence étant qu'une entrevue, conçue de façon à pouvoir évaluer l'expérience professionnelle des intéressés, est prévue pour les candidats de l'extérieur. Cette entrevue est nécessaire du fait que ces candidats sont inconnus de l'Organisation tandis que celle-ci dispose des dossiers des candidats internes. Les critères d'admission aux concours sont les mêmes dans les deux cas, mais on tient compte de certains facteurs qui ne s'appliquent qu'aux candidats internes, notamment l'ancienneté et le comportement professionnel. L'application de la recommandation tendant à ce qu'une épreuve de rédaction soit prévue pour les candidats à des postes P-4/P-5 a été reportée.

177. Les résultats de l'application de cette recommandation ont été positifs. Les concours nationaux sont maintenant organisés sur une base géographique aussi large que possible. En 1988, par exemple, il y en a eu dans 10 Etats Membres, dont 7 étaient sous-représentés, et en 1989, dans 10 Etats Membres également, dont 4 sous-représentés. Pour 1990, on prévoit des concours dans au moins 10 Etats Membres, dont probablement 2 Etats non représentés et 5 Etats sous-représentés. De ce fait, le recrutement a pu se faire sur une base géographique plus large; en outre, la proportion de femmes ayant réussi à ces concours a augmenté chaque année.

Recommandation 44

178. La recommandation visant à accroître la proportion des nominations aux classes de début (P-1 à P-3) a été appliquée. Le tableau ci-après donne des indications sur les nominations, par classe, depuis 1986 :

Nominations dans la catégorie des administrateurs

	P-1 à P-3	Ensemble des autres classes
1989	111 (66,5 %)	56 (33,5 %)
1988	36 (55,0 %)	30 (45,0 %)
1987	25 (51,0 %)	24 (49,0 %)
1986	104 (55,0 %)	84 (45,0 %)

179. Etant donné que l'âge moyen des candidats nommés aux classes P-1 à P-3 est de 25 à 40 ans, tout accroissement du pourcentage des nominations pour ces classes aurait pour effet d'abaisser la moyenne d'âge des administrateurs et contribuerait de ce fait au rajeunissement des effectifs du Secrétariat.

Recommandation 45

180. Dans son rapport final (A/44/222 et Corr.1, par. 145), le Secrétaire général a indiqué que la recommandation tendant à ce que les fonctionnaires puissent prétendre à une nomination à titre permanent après trois années de service ne pouvait être appliquée tant que ne serait pas achevée l'opération de compression des effectifs.

181. Au paragraphe 5 de la section IV de sa résolution 37/126, l'Assemblée générale avait décidé que lorsque des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée auraient accompli cinq années de service continu en donnant satisfaction, leur cas serait pris équitablement en considération aux fins d'une nomination de carrière. Au paragraphe 5 de la section VI de sa résolution 38/232, l'Assemblée avait recommandé aux organisations de s'abstenir, en règle générale, d'exiger que les fonctionnaires nommés pour une période de durée déterminée qui avaient accompli cinq années de service en donnant satisfaction accomplissent une période de stage avant de pouvoir être nommés à titre permanent.

182. Pour ce qui est de la recommandation 45, le Secrétaire général propose que dans des cas appropriés, l'on s'abstienne d'exiger que les fonctionnaires ayant accompli trois années de service en donnant pleinement satisfaction accomplissent une période de stage avant de pouvoir être nommés à titre permanent.

Recommandation 46

183. La recommandation tendant à recruter un plus grand nombre de femmes, notamment aux classes élevées, doit continuer à être appliquée. Outre les 51 mesures spéciales visant à améliorer la condition des femmes au Secrétariat dont le Secrétaire général a fait mention dans son rapport final (ibid., par. 146), le Bureau de la gestion des ressources humaines a adopté de nouvelles mesures qui seront appliquées en 1990 en vue d'atteindre d'ici la fin de 1990 l'objectif visé, à savoir faire en sorte que la proportion de femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs au Secrétariat atteigne 30 %. Un mécanisme a été mis en place pour suivre de très près les efforts faits en vue d'atteindre cet objectif. Une attention particulière sera accordée à la nomination de femmes aux postes supérieurs. La collaboration des Etats Membres est toutefois requise pour que l'application de ces mesures soit couronnée de succès.

/...

184. Les efforts qui se poursuivent pour appliquer cette recommandation ne peuvent qu'améliorer le moral des fonctionnaires du Secrétariat, mais il faut encore faire plus afin de rééquilibrer la situation aux classes élevées. La nécessité de recruter davantage de femmes aura des incidences sur le nombre des postes vacants disponibles aux fins des mouvements verticaux du personnel.

Recommandation 47

185. Le Secrétaire général a fait le maximum pour que les nationaux de pays en développement soient dûment représentés aux classes supérieures. En 1989, 25 % des personnes nommées à la classe D-1 ou à une classe supérieure étaient des nationaux de pays en développement. Le tableau ci-après indique l'évolution de la représentation des pays en développement aux classes supérieures :

	31 déc. 1986		31 déc. 1987		31 déc. 1988		31 déc. 1989	
Classe	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
D-1 et au-dessus	177	49,2	172	47,4	165	48,0	178	48,1
D-2 et au-dessus	64	47,4	63	47,7	61	46,2	58	45,0
SSG et au-dessus	28	50,9	23	50,0	21	47,7	21	48,8

Recommandation 48

186. La recommandation tendant à ce que le recrutement des fonctionnaires s'opère sur la base des groupes professionnels est en cours d'application. L'introduction de la notion de groupe professionnel tant pour les administrateurs que pour les agents des services généraux a eu pour effet d'élargir les perspectives de carrière des fonctionnaires. Elle a aussi facilité les mouvements de personnel entre départements et entre lieux d'affectation. D'une manière générale, les carrières qui permettent aux fonctionnaires d'élargir leurs connaissances et d'acquérir de l'expérience ainsi que de nouvelles compétences en changeant d'emploi présentent davantage d'intérêt, pour les fonctionnaires comme pour l'Organisation, que les carrières fondées sur l'occupation d'un seul et même emploi et l'exercice d'une seule et même activité professionnelle. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a établi un manuel relatif à l'organisation des carrières à l'intention des agents des services généraux au Siège. Ce manuel, qui devrait être publié sous peu, expose la notion de chemin de carrière, qui est fondée sur la notion de groupe professionnel. Un manuel analogue pour les administrateurs en est au stade de la conception; il sera également fondé sur ces deux notions.

Recommandation 49

187. Le programme de gestion des vacances de poste et réaffectations de personnel sert aussi de mécanisme de roulement des emplois, en encourageant les fonctionnaires à changer de lieu d'affectation. Des systèmes spéciaux de roulement des emplois dans des domaines déterminés (services linguistiques, administration et personnel) sont envisagés. Les dispositions prises pour tenir compte du facteur mobilité, qui entreront en vigueur le 1er juillet 1990 en application de la

résolution 44/198 de l'Assemblée générale, encourageront vraisemblablement les fonctionnaires à accepter des affectations hors siège. On pense que la recommandation relative à la mise en place d'un système de roulement des emplois entre les différents lieux d'affectation pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs sera appliquée pendant l'exercice biennal en cours.

Recommandation 50

188. Cette recommandation est en cours d'application : un nouveau système d'appréciation du comportement professionnel sera mis à l'essai en 1990 et, à la suite de consultations appropriées entre le personnel et l'administration, il sera mis en application en 1991. Il prévoit une notation globale qui permettra de comparer directement les notations des fonctionnaires.

Recommandation 51

189. Le programme de gestion des vacances de poste comporte des procédures en matière d'avancement qui sont actuellement mises au point de façon plus détaillée dans le cadre de consultations entre le personnel et l'administration. La structure, les fonctions et la composition des organes chargés des nominations et des promotions ont été passées en revue au début de 1990 en consultation avec les associations du personnel, dans le but d'assurer l'impartialité et l'objectivité des nominations et des promotions tout en maintenant l'équilibre entre la nécessité, aux fins d'une saine gestion, de modifier régulièrement la composition de ces organes et celle d'assurer une certaine continuité pour ce qui est de leurs critères et de leurs pratiques. Il a été notamment convenu que le nombre des candidatures dépasserait, dans une proportion suffisante, celui des sièges à pourvoir afin de faciliter les consultations sur la composition des organes chargés des nominations et des promotions, que la durée maximum du mandat de leurs membres serait de trois à cinq ans et que, dans la mesure du possible, un tiers des membres seraient reconduits d'une année à l'autre; en outre, on établirait un règlement intérieur type, qui serait adopté, avec une certaine souplesse, par chacun de ces organes.

Recommandation 52

190. Le principe du départ obligatoire à la retraite est normalement appliqué en se conformant strictement aux directives découlant des résolutions de l'Assemblée générale. Une exception a été faite en 1989 pour maintenir des femmes en poste au-delà de l'âge de la retraite lorsque les effectifs n'étaient pas au complet dans leur service. Par sa résolution 44/185 D du 19 décembre 1989, l'Assemblée a porté à 62 ans l'âge du départ obligatoire à la retraite pour les fonctionnaires entrant en fonctions le 1er janvier 1990 ou après à cette date.

Recommandations 53 et 61

191. Dans son rapport pour l'année 1987 22/, la Commission de la fonction publique internationale a fait observer qu'elle n'acceptait pas les prémisses sur lesquelles reposaient les recommandations 53 et 61. S'agissant de la recommandation 53, la Commission estimait qu'il n'était pas nécessaire de modifier son mandat car ses

responsabilités en ce qui concerne l'établissement de normes touchant la gestion du personnel et le suivi de leur application étaient clairement définies dans son statut, en particulier dans les articles 1, 9, 13, 14 et 17.

192. S'agissant de la recommandation 61, la Commission estimait que le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau n'avait fourni aucune raison ou argumentation pour justifier l'affirmation qu'il avait formulée, et que celle-ci ne paraissait pas fondée 23/. Lors de l'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur effectuée en 1989 à la demande de l'Assemblée générale, la Commission était parvenue à la conclusion opposée, à savoir que la rémunération était tombée à un niveau tel que l'Organisation avait du mal à recruter du personnel et le retenir à son service 24/. La section I de la résolution 44/198 tient compte des recommandations de la Commission relatives à l'étude approfondie que l'Assemblée générale a fait siennes.

193. S'agissant de la partie de la recommandation 61 qui a trait à l'indemnité pour frais d'études supérieures et à la durée des congés annuels, la Commission a recommandé de ne rien modifier aux dispositions en vigueur 25/.

Recommandation 54

194. En ce qui concerne cette recommandation, relative à la durée du service des cadres supérieurs des départements et bureaux du Secrétariat, la situation reste telle que le Secrétaire général l'a exposée dans son rapport final (A/44/222 et Corr.1, par. 162 et 163). Le Secrétaire général prend cette recommandation en considération lorsqu'on envisage de nommer ou de maintenir en activité des sous-secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints.

Recommandation 55

195. Cette recommandation, selon laquelle le Secrétaire général est prié de veiller au strict respect du principe énoncé dans la résolution 35/210 de l'Assemblée à savoir qu'"aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage d'un Etat Membre ou d'un groupe d'Etats", est dûment prise en considération lors de la nomination de nouveaux fonctionnaires.

Recommandation 56

196. Dans le cadre de l'application de la recommandation 15, des tableaux d'effectifs révisés prenant effet en 1990 ont été approuvés par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, lorsqu'elle a adopté sa résolution 43/218 A (voir aussi le document A/C.5/43/1/Rev.1, chapitre premier). Ces nouveaux tableaux d'effectifs serviront de base pour le recrutement et pour l'affectation des fonctionnaires pendant l'exercice biennal 1990-1991. Bien entendu, on continuera à revoir ces tableaux d'effectifs lors de l'établissement des futurs projets de budget-programme.

197. Par ailleurs, le programme de gestion des vacances de poste prévoit que tout poste devenant vacant est passé en revue par le département concerné et par le Bureau de la gestion des ressources humaines; à la suite de cet examen, on décide s'il doit être pourvu et, dans l'affirmative, s'il faut y affecter un candidat interne ou externe.

Recommandation 57

198. En ce qui concerne le rapport entre le nombre des fonctionnaires nommés à titre permanent et celui des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, le Secrétaire général suit constamment la question et rend compte à l'Assemblée générale tous les ans à ce sujet.

199. En application du paragraphe 5 de la section IV de la résolution 37/126 de l'Assemblée générale, le cas de tous les fonctionnaires nommés pour une durée déterminée qui ont accompli cinq années de service continu en donnant satisfaction est pris équitablement en considération aux fins d'une nomination de carrière.

200. Le Secrétaire général a décidé qu'à compter de 1988, tous les candidats ayant réussi aux concours nationaux de recrutement se verraient offrir une nomination pour une période de stage, qui constituerait la première étape sur la voie d'une nomination de carrière. Par ailleurs, certains pays ont fait savoir que leurs nationaux étaient désormais libres de solliciter directement un emploi auprès de l'Organisation et d'y faire carrière. Ces éléments nouveaux permettront d'améliorer le rapport entre le nombre des fonctionnaires nommés à titre permanent et celui des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, ainsi que de respecter plus fidèlement le principe d'une répartition géographique équitable du personnel entre les deux catégories.

Recommandation 58

201. Comme il l'a indiqué dans ses rapports antérieurs, le Secrétaire général attache un rang élevé de priorité aux programmes de formation axés sur les besoins changeants de l'Organisation. Etant donné l'évolution rapide du contexte général et compte tenu des tâches nouvelles que les Etats Membres confient actuellement à l'Organisation et ne manqueront pas de lui confier à l'avenir, il n'est pas possible de donner aux programmes de formation une définition étroite. L'Assemblée générale elle-même a reconnu que la formation devait être entendue au sens large lorsqu'elle a accordé systématiquement son appui tous les ans au programme de formation linguistique, qui vise à améliorer l'équilibre linguistique au Secrétariat et auquel les deux tiers des fonds destinés à la formation sont consacrés.

202. D'une manière générale, l'Organisation a essentiellement besoin de fonctionnaires possédant les compétences et les connaissances requises pour lui permettre de mener à bien avec efficacité les tâches qui lui sont confiées ou qui le seront dans un avenir prévisible. Le concept d'une fonction publique internationale signifie que la carrière d'un grand nombre de fonctionnaires se déroulera en grande partie à l'Organisation. S'il est vrai qu'on attend des fonctionnaires, dès leur recrutement, qu'ils possèdent la plus grande compétence, on ne peut pas, et on ne doit pas, présumer que les connaissances et compétences qu'ils possèdent à leur arrivée seront suffisantes d'un bout à l'autre de leur carrière. Cela est d'autant plus vrai aujourd'hui, où l'évolution rapide du contexte politique, social et économique amène sans cesse l'Organisation à relever de nouveaux défis. D'autres organisations ont reconnu ce fait dès le départ. Ces dernières années, quelques organismes des Nations Unies ont abordé ce problème :

l'UNICEF, par exemple, consacre aux programmes de formation 2,4 % des crédits inscrits à son budget ordinaire. A titre de comparaison, l'Organisation des Nations Unies a affecté à la formation 0,46 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 1990-1991. Comme on l'a vu plus haut, les deux tiers de ces crédits sont affectés au programme de formation linguistique.

203. Les fonds disponibles étant limités, les programmes autres que les programmes de formation linguistique ont, par la force des choses, été centrés sur les besoins pressants de l'Organisation, tels qu'ils sont définis par les départements. Une analyse des besoins a été achevée en 1988, à la suite de laquelle la majeure partie des ressources disponibles a été consacrée à des activités de formation systématique dans trois domaines prioritaires : bureautique, supervision de base et rédaction pour la présentation de candidatures à des emplois déterminés.

204. L'Organisation reconnaît pleinement néanmoins, la nécessité d'évaluer l'effet et l'utilité de ses programmes de formation et elle met actuellement au point, dans le cadre d'ateliers organisés sous les auspices du Comité consultatif pour les questions administratives, des instruments d'évaluation qui lui permettront de veiller à l'utilisation optimale des ressources affectées à ces programmes.

Recommandation 59

205. Comme il a été indiqué dans les rapports antérieurs, des organes mixtes représentant l'administration et le personnel sont en place dans tous les lieux d'affectation et le processus de consultation a, dans l'ensemble, fonctionné de façon assez satisfaisante. Comme l'a dit maintes fois le Secrétaire général, le personnel constitue le principal atout de l'Organisation. Au cours des trois années écoulées, marquées par une évolution rapide, par la compression des effectifs et par la restructuration de l'Organisation, les consultations entre le personnel et l'administration ont revêtu une importance particulière.

206. L'article 8.1 du Statut du personnel stipule que "le Secrétaire général établit et maintient une liaison et une communication continues avec le personnel afin d'assurer la participation effective du personnel à l'identification, à l'examen et à la solution des questions qui intéressent le bien-être des fonctionnaires, y compris leurs conditions de travail, leurs conditions de vie en général et autres aspects de l'administration du personnel". Il prévoit en outre que des organes représentatifs du personnel seront créés. Le Secrétaire général est également prié d'instituer, tant à l'échelon local que dans l'ensemble du Secrétariat, des organes mixtes de l'administration et du personnel qui sont chargés de lui donner des avis sur ces questions. Le processus de consultation permet de solliciter les vues du personnel et d'en prendre connaissance avant de se prononcer sur les questions touchant les intérêts et préoccupations des fonctionnaires.

207. Les besoins en ce qui concerne le processus de consultation entre l'administration et le personnel que prévoit le Statut du personnel ont évolué au cours des ans, mais ils n'ont jamais été expressément définis ni quantifiés aux fins de financement. Qui plus est, certains éléments nouveaux dans ce domaine n'ont pas été pris en considération dans les dispositions pertinentes du Règlement du personnel. Afin de remédier à cette situation, un certain nombre de mesures ont commencé à être appliquées pendant la période considérée.

208. Dans le cadre du processus de réforme, on a commencé à revoir le chapitre VIII du Règlement du personnel. On tiendra compte à cette occasion des instructions administratives contenant des directives complémentaires sur les questions liées aux relations entre l'administration et le personnel, et l'on s'efforcera de regrouper tous les textes régissant ces relations.

209. Le Secrétaire général a toujours considéré que le coût des activités afférentes à la représentation du personnel devait être inscrit au projet de budget-programme et qu'une fois le budget approuvé, les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/293 du 15 mai 1982 décrivant les facilités accordées aux représentants du personnel pour leur permettre d'exercer leurs fonctions devaient prendre effet. Afin de définir l'ampleur des besoins actuels et d'essayer d'y répondre de façon appropriée, un examen des besoins au titre des relations entre le personnel et l'administration a été entrepris en 1989, en consultation avec le personnel, et soumis à l'examen du Comité de coordination entre l'administration et le personnel (CCAP) du Secrétariat à sa quatorzième session (8-14 mars 1990). On pense que cet examen, qui devrait se terminer en 1991 après de nouveaux échanges de vues au CCAP, permettra de mettre en place un cadre plus approprié, du point de vue de la cohérence, de la transparence et du coût-efficacité, pour les activités ayant trait aux relations entre l'administration et le personnel.

Recommandation 60

210. Cette recommandation, relative à la nécessité de rendre plus efficace et moins coûteux le système interne d'administration de la justice, a été appliquée. Dans le rapport d'ensemble sur la révision du système interne d'administration de la justice qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session (A/C.5/44/9), le Secrétaire général a décrit les améliorations apportées en ce qui concerne le mécanisme de recours, les procédures disciplinaires et le règlement à l'amiable des doléances des fonctionnaires. L'Assemblée générale, dans sa résolution 44/185 B du 19 décembre 1989, a accueilli avec satisfaction ces améliorations.

211. Les procédures de recours interne ont été rationalisées; une nouvelle Commission paritaire de recours, pleinement représentative du Secrétariat, a été créée au Siège; elle a adopté un règlement intérieur prévoyant le strict respect des délais prévus et assurant l'examen rapide des recours. Les rapports de la Commission paritaire de recours sont désormais soumis directement au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion qui, depuis 1988, est directement responsable de l'administration de la justice. Le Secrétaire général ayant pour politique d'accepter les recommandations unanimes de la Commission paritaire de recours, sauf lorsqu'une grande question de droit ou de principe est en jeu, les décisions définitives ont pu être prises rapidement au sujet des recours.

212. La rationalisation des procédures a permis d'éliminer l'arriéré d'affaires en souffrance depuis longtemps. Le nombre des recours en instance auprès de la Commission paritaire de recours du Siège a été ramené de 95 en 1985 à 30 en décembre 1989, ce qui représente le minimum absolu depuis 18 ans. Cette

amélioration est d'autant plus importante que le nombre de nouveaux recours portés devant la Commission paritaire de recours a doublé durant les années 80 par rapport aux années 70. L'âge moyen des affaires actuellement en instance a été ramené de deux ans à quatre mois. Les commissions paritaires de recours de Nairobi et de Vienne n'ont plus d'affaires en instance et celle de Genève compte achever l'examen de la majorité des affaires au cours de l'année 1990. L'amélioration des procédures devrait contribuer à rétablir la confiance du personnel dans l'efficacité du système de recours.

213. S'agissant des questions disciplinaires, le Secrétaire général, à la suite de consultations prolongées avec les organes représentant le personnel dans les principaux lieux d'affectation, a promulgué une série entièrement révisée de règles disciplinaires qui remplacent, à compter du 1er janvier 1990, le chapitre X du Règlement du personnel. La révision des règles avait pour objet, entre autres, de renforcer les garanties d'une procédure régulière, y compris le droit des fonctionnaires à qui l'on reproche une faute, que ce soit dans un bureau extérieur ou au Siège, à ce que leur cas soit examiné par un comité paritaire de discipline, de prévoir une plus grande souplesse quant à la gamme de mesures disciplinaires, ce qui permet d'établir une proportionnalité plus étroite entre la gravité de la faute et la sanction imposée, et d'accélérer l'examen des cas et l'application des mesures disciplinaires en cas de fraude.

214. Un nouveau Comité paritaire de discipline à composition élargie, qui est pleinement représentatif du Secrétariat, a été établi au Siège, pour faire face à l'accroissement du nombre de cas à examiner.

215. Une évaluation de l'impact des modifications apportées, quant au fond et quant à la procédure, au mécanisme existant en matière disciplinaire, avec effet au 1er janvier 1990, sera soumise à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, en application de sa résolution 44/185 B.

216. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport (A/C.5/44/9), il compte, à la suite des réformes appliquées touchant la procédure de recours et les mesures disciplinaires, passer à la phase suivante, qui consiste à améliorer les procédures informelles permettant de régler à l'amiable les doléances des fonctionnaires. Dans un souci de coût-efficacité, on a mis en place, pour le règlement à l'amiable des différends, des jurys chargés d'examiner les plaintes des fonctionnaires au Siège et dans d'autres lieux d'affectation, et on a eu recours à l'assistance de membres du Groupe de conseils, qui ont aidé les fonctionnaires à préparer leurs dossiers de recours et leur ont donné des conseils dans le but d'obvier à la nécessité de recours formels. En application de la résolution 44/185 B, le Secrétaire général rendra également compte à l'Assemblée, à sa quarante-cinquième session, des améliorations apportées dans ce domaine.

217. Pour évaluer avec précision l'efficacité des mesures prises en fonction des résultats enregistrés, il sera nécessaire de suivre de près l'application des dispositions et procédures révisées. A cette fin, les consultations avec les représentants du personnel seront poursuivies. A la quatorzième session du Comité de coordination entre l'administration et le personnel (8-14 mars 1990), l'administration a accepté une proposition du personnel visant à établir un groupe de travail relevant du Comité consultatif mixte de New York, pour l'examen des problèmes liés à l'administration de la justice.

Recommandation 61

218. Cette recommandation a été traitée en même temps que la recommandation 53 (voir plus haut, par. 191 à 193).

Recomandation 62

219. On continue à décourager la pratique consistant à transférer des postes extrabudgétaires au budget ordinaire. Aucun transfert de cette nature n'a été demandé dans les projets de budget-programme pour les exercices biennaux 1988-1989 et 1990-1991. S'agissant de ce dernier, un échange de postes imputés au budget ordinaire et de postes financés à l'aide de contributions volontaires a été proposé par le Secrétaire général en ce qui concerne le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; l'Assemblée générale a approuvé cette proposition, qui ne modifie en rien le nombre total des postes inscrits au budget ordinaire.

V. CONTROLE, EVALUATION ET INSPECTION

Recommandation 63

220. Ces dernières années, le Corps commun d'inspection (CCI) a modifié à la fois la forme et le contenu de ses programmes de travail de façon que les Etats Membres en perçoivent plus clairement l'orientation générale et se fassent d'emblée une idée plus précise des études spécifiques qu'ils comportent. Le fait d'étaler ses programmes non plus sur un an mais sur trois ans donne au Corps commun la possibilité de faire connaître la liste des études qu'il compte entreprendre et aux Etats Membres la possibilité de faire connaître leurs vues sur les activités d'évaluation prévues. Au paragraphe 2 de sa résolution 44/184 en date du 19 décembre 1989, l'Assemblée générale a prié le Corps commun de se concentrer encore davantage sur les questions de gestion et les questions budgétaires et administratives.

221. L'Assemblée générale n'a toujours pas abordé la question du changement de nom du Corps commun.

222. Le Corps commun souscrit sans réserve à la recommandation 63 qui l'invitait à mettre l'accent sur l'évaluation. Comme il en a informé l'Assemblée dans son dix-neuvième rapport annuel 26/, son programme de travail comporte désormais deux nouveautés : d'une part, il indique les études ayant un caractère d'évaluation; de l'autre, il énumère un certain nombre d'études que le Corps commun envisage d'entreprendre au cours des deux années suivantes. Ce dernier élément fournit aux Etats Membres l'occasion de présenter des observations portant, entre autres, sur les aspects liés à l'évaluation, afin de permettre au Corps commun de modifier au besoin son programme de travail. Le Corps commun estime que les programmes de travail qu'il a adoptés depuis quelques années vont dans le sens de la recommandation 63 et répondent aux préoccupations d'ordre général manifestées par les Etats Membres en matière d'évaluation. Cela étant, comme les inspecteurs l'ont indiqué dans leur vingtième rapport annuel 27/, l'amélioration des méthodes d'évaluation est une tâche à long terme. Conseiller les organismes sur leurs méthodes d'évaluation interne est une oeuvre de longue haleine, qui exige des

consultations suivies avec ces organisations. Pour ce qui est de fournir des conseils aux organismes sur leurs méthodes d'évolution interne, le Corps commun atteindra progressivement cet objectif à la faveur des consultations qu'il tiendra avec les organismes intéressés au cours de l'élaboration de son programme de travail.

Recommandation 64

223. Cette recommandation s'adressait aux Etats Membres. Au paragraphe 13 de sa résolution 43/221 en date du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'appliquer les critères de sélection les plus élevés pour les nominations de candidats aux postes d'inspecteur, comme stipulé au chapitre 2 du statut du Corps commun, et d'accorder une importance particulière à l'expérience des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion, et, si possible, à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales. Au paragraphe 14, elle a également souligné à cet égard l'importance des consultations prévues au paragraphe 2mmunauté internationaleut du Corps commun pour l'examen des qualifications des candidats proposés.

Recommandation 65

224. Cette recommandation s'adressait elle aussi à l'Assemblée générale. Au paragraphe 2 de sa résolution 44/184, l'Assemblée générale a prié le Corps commun de concentrer davantage encore son programme de travail sur les questions de gestion et les questions budgétaires et administratives découlant de l'ordre du jour des organes directeurs des organisations participantes, ainsi que sur les principaux domaines qui présentent pour celles-ci un intérêt commun.

Recommandation 66

225. Les rapports du Corps commun ont toujours été mis à la disposition des Etats Membres. Ils sont distribués comme documents de l'Assemblée générale ou, dans certains cas et à la demande des inspecteurs, comme documents du Conseil économique et social. Le cas échéant, les observations pertinentes du Secrétaire général et du CAC sont également soumis à ces organes. En outre, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale sur l'application des recommandations du Corps commun, le Secrétaire général présente les mesures prises par l'Organisation pour donner suite aux recommandations des inspecteurs.

Recommandation 67

226. Le Groupe des vérificateurs externes des comptes et le Corps commun restent très attachés au principe d'un renforcement de leur coopération. Les mesures qu'ils ont prises à cette fin, lorsqu'ils se sont réunis en 1986 et en 1987, se sont révélées efficaces. La préparation ou la réalisation de telle ou telle étude est l'occasion, pour les inspecteurs et les vérificateurs externes, de travailler ensemble. Les deux organes se communiquent leurs rapports et le Corps commun demande l'avis des vérificateurs avant de publier un rapport portant sur un domaine que les vérificateurs ont déjà examiné ou évalué. Les secrétaires exécutifs du

Groupe et du Corps commun sont en liaison permanente et abordent ensemble les questions d'intérêt commun, au nom des deux organes. Entre autres arrangements, ceux-ci se communiquent leurs programmes de travail de façon systématique et chacun d'eux appuie les recommandations de l'autre lorsque ses propres études l'amènent à tirer des conclusions analogues.

227. A sa session ordinaire de novembre 1989, le Groupe des vérificateurs externes a décidé de publier, à l'intention de ses membres, des directives sur les règles à suivre lorsqu'ils examinent certains secteurs de la gestion. Le Groupe, qui avait déjà reconnu la nécessité de mettre au point une approche commune de la vérification en indiquant dans des directives la meilleure manière de procéder, estimait possible d'améliorer encore sensiblement la vérification en adoptant également une démarche relativement homogène pour les questions de gestion. Pour le Groupe, c'était là un domaine où il serait mutuellement avantageux pour les deux organes de conjuguer leurs efforts et de collaborer. Le Groupe est en train de prendre des dispositions pour coordonner avec le Corps commun l'élaboration et la publication des directives en question.

228. Ayant été invités à accorder plus d'importance aux contrôles de la gestion et aux autres aspects signalés par les organes délibérants concernés, les vérificateurs externes ont montré tout l'intérêt qu'ils portaient à cette recommandation en intensifiant sensiblement les vérifications d'optimisation, conformément aux instructions de l'Assemblée générale et des autres organes délibérants des organismes des Nations Unies. Comme ils l'ont fait régulièrement jusqu'à présent, ils continueront de rendre compte dans leurs rapports des conclusions de leurs études sur la façon dont les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience sont appliqués dans les organisations.

VI. PLANIFICATION ET PROCEDURE BUDGETAIRE

229. Dans la section VI de son rapport, le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau passait au crible le mécanisme de planification et la procédure budgétaire de l'ONU. Il faisait observer que le plan à moyen terme, le budget-programme, le système de contrôle et le système d'évaluation étaient censés constituer un processus intégré permettant la réalisation d'un large accord sur les activités devant être financées par le budget ordinaire de l'Organisation 28/. Or, selon son constat, l'introduction au plan à moyen terme ne permettait pas aux Etats Membres d'engager effectivement un dialogue constructif à propos des grandes orientations du plan. Le plan proprement dit ne remplissait pas bien son rôle qui était de refléter des buts, objectifs et orientations pouvant être concrétisés par l'affectation des ressources et la fixation d'un ordre de priorité dans le budget-programme biennal 29/. L'établissement des priorités, aussi bien dans le cadre du plan que du budget-programme, n'était pas effectué conformément aux règlements et règles en vigueur. Le budget-programme n'était guère "que la compilation des incidences financières des nombreuses décisions et recommandations prises par une multitude d'organes intergouvernementaux et interprétées par les divers départements et divisions du Secrétariat" 30/. En outre, à aucun moment du processus de planification et de budgétisation, les Etats Membres n'étaient en mesure d'intervenir à temps ni de modifier sensiblement les activités de l'Organisation. Le Groupe d'experts ajoutait que "le plan à moyen terme et le

budget-programme devraient avoir la souplesse nécessaire pour que les priorités et les ressources puissent s'adapter à l'évolution de la situation internationale et aux enjeux et problèmes nouveaux qui surgissent", mais qu'il n'en était rien 31/. Il importait donc de remédier à ces carences et d'établir des procédures de planification et de budgétisation "propres à faciliter un accord entre les Etats Membres sur le contenu et le montant du budget de l'Organisation" 30/.

230. Ces procédures de programmation et de budgétisation auxquelles le Groupe se référait sont l'aboutissement d'un travail continu commencé au début des années 70. Dans sa résolution 3043 (XXVII) en date du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a approuvé, à titre expérimental, l'institution d'un cycle budgétaire biennal. Dans les sections A à C de sa résolution 3195 (XXVIII) en date du 18 décembre 1973, elle a adopté le premier budget-programme de l'Organisation, qui portait sur l'exercice biennal 1974-1975 et, la même année, elle a examiné le premier plan à moyen terme, qui couvrait la période allant de 1974 à 1977. Le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ont été mis au point progressivement et codifiés par l'Assemblée dans sa résolution 37/234 en date du 21 décembre 1982.

231. Bien loin de remettre en question le bien-fondé de ces instruments ou leur caractère évolutif, le Groupe d'experts a affirmé qu'ils n'étaient pas convenablement utilisés et que les règlements et les règles étaient souvent ignorés ou n'étaient pas rigoureusement appliqués. D'où sa recommandation 68 qui, dans la partie relative à l'établissement des priorités, demande que les règles et règlements en vigueur soient rigoureusement appliqués par les organes intergouvernementaux concernés et par le Secrétariat. La recommandation précise aussi que le CPC devrait être prié d'en contrôler l'application et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale. En ce qui concerne la planification et la procédure budgétaire, le Groupe n'a formulé aucune autre recommandation. Il a élaboré trois séries de propositions différentes qui portaient essentiellement sur les rôles respectifs du CPC et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et contenaient les vues de ses membres sur l'élaboration d'un plan général du budget-programme, la création d'un fonds de réserve et le règlement des questions budgétaires par consensus.

232. La Cinquième Commission a examiné ces questions en 1986. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/41/795), elle a approuvé la recommandation 68 qui préconisait d'appliquer rigoureusement les règles et règlements touchant l'établissement des priorités, ainsi que les principaux éléments d'une réforme du processus de planification, de programmation et de budgétisation, à savoir une participation plus active et plus structurée des Etats Membres qui interviendraient plus tôt dans le processus, l'élaboration d'un plan général donnant une indication du montant global des ressources nécessaires à l'Organisation pour financer les activités de l'exercice biennal suivant l'exercice en cours, et la création d'un fonds de réserve. La Cinquième Commission notait toutefois qu'un certain nombre de points restaient en suspens : le processus de prise de décisions, le mécanisme intergouvernemental, la définition des "ajouts" et la base de calcul des ressources à prévoir dans le plan général. L'Assemblée générale a alors adopté la résolution 41/213, dont la section II définit les principales mesures à prendre pour améliorer le processus de planification, de programmation et de budgétisation. L'annexe I définit les nouveaux principes régissant l'établissement du budget.

233. Les initiatives qui ont été prises pour appliquer la recommandation 68 et les dispositions pertinentes de la résolution 41/213 peuvent être récapitulées sous quatre intitulés : processus consultatif, établissement des priorités, plan général et fonds de réserve.

A. Processus consultatif

234. En ce qui concerne le plan à moyen terme, les Etats Membres ont examiné au cours de l'automne 1987 un rapport du Secrétaire général intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90", qui devait servir de base à l'élaboration du plan à moyen terme pour la période allant de 1992 à 1997 (A/42/512). Ils ont été invités, par une note verbale, à faire connaître leurs observations par écrit. Par la suite, en 1988, les Etats Membres ont examiné un projet d'introduction au plan à moyen terme et les propositions du Secrétaire général sur la structure du plan (A/43/329). Un calendrier des consultations qu'il était prévu de tenir sur les différents chapitres du plan avec les organes intergouvernementaux techniques, régionaux et sectoriels compétents a été présenté au CPC et à l'Assemblée générale en 1988 (A/43/626). Ces consultations ont été organisées en 1989, en tenant compte des contraintes imposées par le calendrier des réunions des organes intergouvernementaux. Autrement dit, le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et son introduction (A/45/3), qui seront présentés à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session pour adoption sur la base des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du CPC et du Conseil économique et social, auront fait l'objet de consultations approfondies.

235. En 1988 et 1989, les organes intergouvernementaux ont eu l'occasion de présenter au Secrétariat leurs observations sur les programmes de travail à prendre en considération pour l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Dans son premier rapport sur ce projet de budget-programme, le Comité consultatif a fait brièvement le point de ces consultations qui, semblait-il, n'avaient pas toutes été aussi intensives et n'avaient pas toutes atteint la même qualité 32/. Le CPC a formulé des observations analogues et, à la section I de sa résolution 44/194 relative à la planification des programmes, l'Assemblée générale a souligné que les organes techniques, sectoriels et régionaux devaient jouer un rôle plus efficace dans le processus de planification, de programmation et de budgétisation. A cet égard, le Secrétaire général est lui-même convaincu que l'Organisation aurait beaucoup à gagner d'une participation plus active des organes intergouvernementaux compétents à l'élaboration tant du plan à moyen terme que du budget-programme. Mais les obstacles sont très importants. La nécessité de tenir compte de contraintes et d'objectifs multiples rend la planification des réunions très complexe et il est difficile pour les Etats Membres et les services du Secrétariat de s'entendre sur un langage commun quand il s'agit de programmation et de budgétisation.

B. Etablissement des priorités

236. Selon les dispositions en vigueur, l'introduction au plan à moyen terme doit contenir les propositions du Secrétaire général relatives à l'ordre de priorité, le plan à moyen terme proprement dit doit établir un ordre de priorité entre les

sous-programmes, le plan général doit indiquer les priorités reflétant les orientations générales par grand secteur et le budget-programme doit mentionner, pour chaque budget-programme, l'ordre de priorité des éléments de programme. Le principe de l'établissement de priorités intervient aussi dans les modalités de fonctionnement du fonds de réserve qui prévoient le report ou la suppression d'activités lorsque le fonds ne suffit pas à les financer. Les difficultés d'ordre pratique et politique que pose l'établissement des priorités sont aussi grandes que ce cadre théorique est clair. Le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session sur les divers aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux du projet de budget-programme (A/44/272) reste à l'ordre du jour en 1990. A l'avenir, on prêtera une attention accrue au rôle des fonds extrabudgétaires dans le financement des activités jugées hautement prioritaires ou, au contraire, non prioritaires. Le projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (voir A/45/6) montre que l'Organisation a fait certains progrès pour ce qui est d'identifier les sous-programmes hautement prioritaires. Les efforts qui seront menés dans les années à venir pour appliquer rigoureusement les règlements en vigueur et les instructions pertinentes des organes délibérants devront s'accompagner d'une réflexion plus approfondie sur la notion de priorité et sur son application.

C. Plan général du budget-programme

237. Conformément à la résolution 41/213, le Secrétaire général a présenté un plan général du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 en août 1988 (A/43/524). S'appuyant sur les recommandations du CPC et du Comité consultatif, l'Assemblée générale a adopté le 21 décembre 1988, la résolution 43/214 dans laquelle, tout en réaffirmant les principes qui avaient conduit à instituer ce nouvel élément du processus budgétaire, elle a reconnu que la méthodologie devait encore être affinée et que l'opération tout entière devait être réalisée avec souplesse. Elle a aussi approuvé les estimations préliminaires devant servir au Secrétaire général pour élaborer le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

238. En décembre 1989, dans sa résolution 44/200 relative à l'application de la résolution 41/213, l'Assemblée a de nouveau rappelé qu'il fallait améliorer la présentation et la méthode d'établissement du budget-programme et du plan général. Elle examinera le plan général du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 à sa quarante-cinquième session, sur la base des recommandations du CPC et du Comité consultatif.

D. Fonds de réserve

239. Toujours en application des dispositions pertinentes de la résolution 41/213, un rapport du Secrétaire général intitulé "Questions relatives au budget-programme : inflation et fluctuations monétaires, et montant du fonds de réserve" (A/42/225 et Add.1) a été présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, en 1987. Dans sa résolution 42/211 relative à l'application de la résolution 41/213, l'Assemblée a approuvé des directives concernant les critères d'utilisation du fonds de réserve, la période couverte et l'utilisation des ressources et le fonctionnement du fonds. Plusieurs rapports ont

été présentés depuis et en décembre 1988, au paragraphe 6 de sa résolution 43/214, l'Assemblée a décidé que le fonds de réserve du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 s'établirait à 0,75 % des prévisions préliminaires (figurant dans le plan général), soit 15 millions de dollars, qu'un crédit correspondant serait ouvert selon les besoins et que le fonds serait utilisé conformément à l'objectif et aux procédures définis dans les annexes à ses résolutions 41/213 et 42/211 ainsi qu'aux règles et règlements pertinents. Lorsqu'un an plus tard, elle a examiné et adopté le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, l'Assemblée s'est prononcée sur l'affectation d'une partie du fonds de réserve au financement d'activités qui ne sont pas inscrites au budget, sur la base d'états de leurs incidences sur le budget-programme. Elle réexaminera la question de l'utilisation et du fonctionnement du fonds de réserve en 1991.

240. On notera qu'indépendamment du fonds de réserve, l'Assemblée générale avait demandé de trouver une solution globale au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change, mais que cette demande n'a pas encore été satisfaite. On utilise toujours la même procédure, qui consiste à réestimer chaque année le montant des dépenses, et la recherche d'une solution de rechange reste à l'ordre du jour de l'Assemblée.

241. Depuis l'adoption par l'Assemblée de la résolution 41/213, on a vu se dessiner une tendance très nette à l'adoption des décisions budgétaires par consensus, la plus marquante étant l'adoption du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. L'objectif principal de la réforme dans ce domaine, qui était de permettre aux Etats Membres d'arriver plus facilement à un accord sur le contenu et le montant du budget de l'Organisation, est donc atteint. Les nouveaux mécanismes qui ont été mis en place seront ajustés en fonction de l'expérience acquise. Les Etats Membres et le Secrétariat devront persévérer dans leurs efforts pour que le nouveau processus de planification, de programmation et de bugétisation reste toujours adapté au rôle et aux mandats de l'Organisation, qui sont en perpétuelle évolution.

VII. EVALUATION

242. Pour donner une évaluation critique générale de l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en regard de son objectif, à savoir renforcer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, il est nécessaire de rappeler les circonstances qui ont conduit à l'adoption d'une autre résolution de l'Assemblée, la résolution 40/237 du 18 décembre 1985 portant création du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. En 1985, on se trouvait devant une situation apparemment contradictoire. D'une part, la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation était pour les Etats Membres l'occasion de réaffirmer leur fidélité à ses principes et buts fondamentaux. D'autre part, l'Organisation traversait l'une des phases les plus difficiles de son histoire. Une grave crise financière menaçait directement non seulement sa solvabilité, mais son intégrité même. Non sans rapport avec cette situation financière menaçante et non moins préjudiciable pour l'avenir de l'Organisation, un sentiment de malaise généralisé prévalait quant à l'efficacité et à l'utilité de l'ONU, du fait, entre autres, des profondes divergences qui divisaient ses Membres, et notamment les grandes puissances. Ce sentiment était

particulièrement marqué chez certains des principaux contribuants au budget de l'Organisation, notamment le Gouvernement du pays dont la contribution est la plus élevée. La majorité des Etats Membres cependant, tout en convenant dans une certaine mesure de la nécessité d'améliorer l'utilité et l'efficacité de l'Organisation, pensaient que les activités de celle-ci pâtissaient du manque de volonté politique des principaux contribuants.

243. Le refus de certains Etats de verser leur contribution et le fait que ce refus ait été lié, entre autres, à l'exigence de réformes financières et administratives, contribuèrent encore à alourdir l'atmosphère de suspicion qui présida aux consultations préalables à l'adoption de la résolution 40/237. Le texte final de cette résolution conciliait les vues et les objectifs divergents des Etats Membres. L'Assemblée y réitérait le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats Membres et soulignait que l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation n'était pas une fin en soi, mais un moyen d'atteindre les buts et d'appliquer les principes de la Charte tout en assurant le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement et de la coopération internationale.

244. Cette interaction centrale entre des objectifs différents et parfois fondamentalement divergents a également été constatée au sein du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau et a marqué toute ses délibérations. Le débat prolongé auquel a donné lieu l'examen des recommandations du Groupe d'experts à la quarante et unième session de l'Assemblée générale a de même été marqué par de profondes divergences de vue. Des discussions laborieuses se sont déroulées dans le cadre de séances-marathon présidées par le Président de l'Assemblée générale en personne, qui ont duré bien au-delà de la date fixée pour la clôture de la quarante et unième session et ont fini par aboutir à l'adoption par consensus du texte qui allait devenir la résolution 41/213. L'adoption de cette résolution fut en soi un facteur important dans la création des conditions qui permirent à l'Organisation de retrouver sa crédibilité.

245. Les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau consistaient à la fois en des propositions très générales et en des instructions administratives spécifiques et détaillées. Toutes étaient dans une certaine mesure le fruit d'une série de compromis politiques. Vu les circonstances difficiles, l'atmosphère tendue dans laquelle se sont déroulés les travaux du Groupe et le peu de temps qui lui était imparti pour mener à bien sa tâche, il n'est guère surprenant que les recommandations n'aient pas toutes été fondées sur des faits établis ou des évaluations scientifiques. En raison de leur ampleur et de leur complexité, les activités économiques et sociales de l'Organisation ont été jugées prioritaires pour l'introduction de réformes. Outre les recommandations spécifiques et générales adressées au Secrétaire général concernant l'organisation du Secrétariat, une commission spéciale a été établie par le Conseil économique et social pour s'occuper de la rationalisation du mécanisme intergouvernemental. Ces deux aspects des réformes sont étroitement liés. Après deux ans de négociations, la Commission spéciale n'a pu parvenir à un accord, d'où une restructuration globale insuffisante, que ce soit au niveau intergouvernemental ou à celui du Secrétariat. Certains progrès ont été faits cependant en ce qui concerne le renforcement de l'efficacité d'entités particulières et la revitalisation du Conseil économique et social.

246. Au cours de la période considérée, un solide consensus s'est dégagé parmi les Etats Membres sur le fait que l'amélioration du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, pour importante qu'elle fût, n'était pas une fin en soi mais un moyen essentiel de permettre à l'Organisation de s'acquitter plus efficacement de ses diverses tâches. Ce consensus représente un changement heureux par rapport à l'atmosphère de vive hostilité qui marqua les premières discussions sur la question des réformes. Il augure bien du développement de l'Organisation et de son évolution constante dans un monde perpétuellement changeant.

247. Dans le même temps, le monde a été le témoin d'une extraordinaire amélioration du climat politique international. L'hostilité et la tension Est-Ouest qui dominent les relations internationales et compromettaient les activités de l'Organisation se dissipent à une vitesse spectaculaire. S'il est difficile de prévoir avec quelque certitude où mèneront ces changements historiques - et le chemin ne manquera pas d'être semé d'obstacles et d'embuches - il est clair en tout cas que les Etats Membres font de nouveau confiance à l'Organisation et souhaitent de plus en plus lui donner les moyens de s'attaquer efficacement à tous les problèmes qui se posent à la communauté internationale. Le climat politique à l'Organisation montre les signes d'une nette amélioration. A la dernière session de l'Assemblée, 215 résolutions (soit 65 % du total) ont été adoptées par consensus.

248. Plus important et plus déterminant pour l'efficacité administrative et financière de l'Organisation est le fait que les gouvernements des Etats Membres se tournent de plus en plus vers l'ONU et confient au Secrétaire général des tâches qu'ils ne lui auraient jamais confiées auparavant : on peut citer à cet égard la Namibie, l'Amérique centrale, l'Afghanistan, l'Iran et l'Iraq, le Sahara occidental et le Cambodge. La médiation, les bons offices et l'assistance de l'Organisation sont en effet plus sollicités que jamais et l'oeuvre des forces de maintien de la paix des Nations Unies a été récompensée par le prix Nobel de la paix.

249. L'expérience a montré qu'une étroite coopération et un soutien mutuel entre le Secrétaire général et les Etats Membres étaient la clef du succès des activités de l'ONU dans tous les domaines. Des progrès continus en ce sens ont été faits ces dernières années, qu'il convient désormais d'entretenir, d'approfondir et d'étendre. Ces progrès sont particulièrement manifestes en ce qui concerne les questions de maintien de la paix et de la sécurité internationales relevant du Conseil de sécurité. Le nombre croissant de nouvelles opérations de maintien de la paix confiées par les Etats membres au Secrétaire général depuis 1988 atteste clairement du développement de leur coopération. Ainsi que le Secrétaire général a eu l'occasion de le déclarer dans son rapport annuel à la quarante-quatrième session de l'Assemblée 33/, le processus de prise de décisions sur les questions politiques s'est considérablement amélioré depuis qu'une collaboration journalière associe le Conseil de sécurité et le Secrétaire général.

250. Dans les domaines administratif et financier, la confiance s'établit progressivement là aussi entre les Etats Membres et le Secrétariat avec l'application des nouvelles procédures adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Le rapprochement des vues sur les questions relatives à l'administration, au budget et à la gestion s'est traduit par l'adoption de toutes les résolutions par consensus à la Cinquième Commission lors de la

/...

quarante-quatrième session de l'Assemblée. Le consensus sur les prévisions budgétaires révisées à la quarante-troisième session et le consensus sur le budget-programme pour l'exercice 1990-1991 à la quarante-quatrième session sont particulièrement encourageants. Les réformes touchant le processus budgétaire ont donc passé le cap du premier cycle et, dans l'ensemble, atteint leur but. Elles ont permis aux Etats Membres et au Secrétariat de mieux se rendre compte de la manière dont l'Organisation affectait ses ressources et ont encouragé une meilleure utilisation des ressources disponibles. Elles ont en outre largement dissipé les inquiétudes des principaux contribuants.

251. En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, certaines des recommandations sont progressives et tous leurs effets ne se feront sentir que plus tard. Dans plusieurs domaines, le Secrétariat a eu la plus grande peine à s'acquitter de toutes ses fonctions à cause des compressions de personnel. La mise en place de quatre nouvelles opérations de maintien de la paix (GOMNUII, UNAVEM, GANUPT et ONUCA) en 1988-1989, contre 13 durant les 40 dernières années, et la planification de plusieurs autres, ont mis fortement à contribution les ressources humaines et financières de l'Organisation. En outre, dans le cadre du budget ordinaire, le nombre de missions spéciales est passé de deux à quatre si l'on ajoute la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan (rebaptisée Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan) et la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua. Aussi, si l'on compte la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, il y avait au total, à la fin de 1989, 11 missions de maintien de la paix sur le terrain contre 5 seulement au début de l'exercice biennal, le 1er janvier 1988. Le personnel, dans son ensemble, a répondu à ces nouveaux défis avec un dévouement extraordinaire. Durant toute la période des réformes, les fonctionnaires ont fait face aux incertitudes et, dans bien des cas, à un surcroît de travail de façon tout à fait conforme à l'esprit des réformes.

252. Il convient de reconnaître à cet égard que le recrutement de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité est une obligation énoncée dans la Charte. Il est essentiel que l'Organisation offre au personnel des conditions d'emploi adéquates et garantisse leur sécurité. Le Secrétaire général attache à ces objectifs la plus grande priorité.

253. Contrairement aux progrès réalisés dans les domaines politique, administratif et financier, un consensus praticable sur les mesures à prendre dans les domaines économique et social ne s'est pas encore dégagé. Le Secrétaire général a été prié de présenter de nouvelles propositions à la quarante-cinquième session de l'Assemblée, notamment des recommandations en vue de réformes dans le secteur intergouvernemental. Il tiendra compte à cet égard des résultats de plusieurs réunions et consultations importantes qui auront lieu cette année.

254. L'amélioration de la programmation et de la coordination des activités des multiples institutions et programmes existant dans les domaines économique et social pose les difficultés que l'on sait. Le moyen d'assurer un bon équilibre entre les activités opérationnelles croissantes financées par des fonds extrabudgétaires et les programmes prévus dans le cadre du budget ordinaire des différentes entités n'a pas été étudié à fond. Au niveau du Secrétariat, le rapport entre la recherche et l'analyse des politiques et les activités opérationnelles mérite également un examen plus poussé.

255. En ce qui concerne la réforme du mécanisme intergouvernemental, l'expérience a montré combien certains obstacles étaient difficiles à surmonter. Ces obstacles découlent des profondes divergences de vues qui continuent de diviser les Etats Membres quant aux priorités à fixer, au rôle et au pouvoir de décision à accorder aux divers organes des Nations Unies et aux fonctions à leur assigner par rapport à d'autres entités du système, et tiennent aussi au fait que des groupes influents défendent jalousement leurs intérêts, souvent légitimes d'ailleurs. La question de la réforme du secteur économique et social ne saurait être réglée par des mesures ponctuelles et de façon fragmentée. Ce qu'il faut faire avant tout, c'est réexaminer courageusement et d'un oeil nouveau les positions et les comportements, compte tenu notamment des changements capitaux qui se produisent dans diverses régions du monde.

256. Le Secrétaire général pense que l'occasion se présente de démontrer dans les secteurs économique et social l'esprit de coopération qui se manifeste depuis quelque temps dans le domaine politique. Les Etats Membres et le Secrétaire général devraient pouvoir établir dans ces secteurs la coopération qu'ils ont réussi à développer dans les domaines politique et administratif. L'amélioration du climat politique et la nouvelle crédibilité dont jouit le multilatéralisme devraient permettre aux gouvernements de faire de l'Organisation un instrument plus efficace qu'ils puissent utiliser pour agir collectivement afin de régler les questions d'importance capitale qui se posent dans les domaines économique et social et relever les nouveaux défis. La gravité et l'urgence des problèmes économiques et sociaux auxquels fait face la communauté internationale, en particulier les pays en développement, rendent plus important que jamais le rôle du Secrétariat en ce qui concerne la présentation intégrée des questions économiques et sociales, pour en faciliter l'examen par les Etats Membres, ainsi que la formultation des programmes, la fixation des priorités et le renforcement de la coordination et de la cohésion du système des Nations Unies. Les décisions prises à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale montrent que les Etats Membres sont de plus en plus conscients de la nécessité que l'ONU joue un rôle plus dynamique dans les domaines économique et social et qu'ils sont disposés à utiliser l'Organisation comme un moyen d'action collective en vue de faire face aux nouveaux problèmes.

257. Cette année, l'Assemblée a déjà tenu une session extraordinaire (sa dix-septième) pour examiner la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes à l'issue de laquelle elle a adopté un programme d'action mondial pour lutter contre le fléau international que représente l'abus des drogues (résolution S-17/2 du 23 février 1990). Elle a consacré une autre session extraordinaire (la dix-huitième) à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, ce qui a permis d'élaborer un nouveau cadre général pour la coopération économique internationale. Cette session a été l'occasion d'examiner, entre autres, les conséquences des récents événements survenus en Europe orientale, s'agissant tant de l'intégration des économies de la région à l'économie internationale que de leurs possibilités d'accroître leur contribution au processus de développement mondial, et l'occasion aussi d'axer le dialogue Nord-Sud sur les nouvelles réalités. L'élaboration de la stratégie

internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement est en cours. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les mons avancés devrait aborder le problème du fossé économique grandissant qui sépare les pays développés et les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ont commencé et les Etats Membres ont engagé d'importantes négociations qui seront déterminantes pour le succès de la Conférence, qui se tiendra en 1992. A voir la diversité des questions de développement qui retiennent l'attention des Etats Membres, il est clair qu'un grand nombre de ces Etats, surtout parmi les pays en développement, voient en l'ONU une instance importante pour l'élaboration d'une stratégie globale et intégrée en vue de remédier à un nombre croissant de problèmes mondiaux interdépendants. L'ONU n'est pas seulement une organisation universelle : elle doit aussi se préoccuper de tous les aspects des conditions de vie de l'être humain. C'est le seul lieu au monde où les politiques, les priorités et les préoccupations nationales peuvent se confronter et s'influencer mutuellement pour que s'instaure une conscience planétaire, base de l'action collective internationale qui permettra d'améliorer ces conditions de vie.

258. Pour conclure, le Secrétaire général est d'avis que le long processus politique qui a abouti à l'adoption de la résolution 41/213 et des résolutions ultérieures a dans une large mesure atteint son but. L'Organisation a été chargée d'appliquer en trois ans une série de réformes, ce dont elle s'est acquittée aussi bien qu'elle a pu. Les réformes ont été mises en oeuvre sans que les programmes s'en trouvent par trop compromis, mais non sans peine : les mesures d'économie ont mis à rude épreuve plusieurs éléments du Secrétariat, d'autant que les réformes ont dû être appliquées dans le contexte d'une crise financière persistante, alors même que l'Organisation était plus sollicitée que jamais. A présent que l'Organisation a retrouvé sa crédibilité, on peut considérer que les réformes ont contribué à modifier les jugements portés à son égard, qu'il s'agisse de l'organisation elle-même ou de son aptitude à relever des défis nouveaux. On utilise aujourd'hui davantage, et plus efficacement, ses capacités et les Etats Membres recourent plus que jamais à l'assistance du système. L'opinion a une image beaucoup plus positive de l'ONU et de son rôle dans le règlement des conflits. A partir de ces critères objectifs, on peut conclure que le but qui était finalement en vue, à savoir le renforcement de l'efficacité globale de l'Organisation, a été atteint.

259. En dépit des divergences de vues pouvant exister quant à tel ou tel détail de l'application du processus de réforme mis en oeuvre comme suite au rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, le Secrétaire général estime qu'il est temps que l'Organisation rassemble ses forces et s'engage dans la dernière décennie du XXe siècle sur la base du plan à moyen terme qui a été établi pour la période 1992-1997 (A/45/6), plan dont l'objectif est précisément de lui donner les moyens d'assurer au monde la paix, la sécurité et un développement durable, conformément à la Charte.

260. Cela ne veut pas dire que la tâche soit achevée. L'Organisation n'a pas retrouvé sa stabilité financière. Il reste encore à revitaliser les secteurs économique et social, compte tenu des décisions qui seront prises au niveau intergouvernemental. D'autres changements pourront s'avérer nécessaires afin de permettre à l'ONU de s'adapter de façon à pouvoir répondre efficacement à tous les nouveaux problèmes qui se posent. On ne pourra réaliser les buts et objectifs de

l'Organisation qu'en reconnaissant l'interdépendance des Etats Membres, en entretenant les relations de coopération et de confiance qui se sont établies entre les Etats Membres et le Secrétariat et en rétablissant la stabilité financière de l'Organisation. L'efficacité du système dans son ensemble dépend du versement ponctuel et intégral des contributions de tous les Etats Membres. Les plans, les programmes et les budgets élaborés sur la base des mandats et priorités fixés par les Etats Membres ne peuvent se concrétiser que s'ils bénéficient d'un solide appui financier. Ainsi que le Secrétaire général l'a fait observer à plusieurs reprises, le processus de réforme n'est pas un processus fini, ni une fin en soi : il suppose une évaluation constante du fonctionnement de l'Organisation. Le Secrétaire général continuera d'attacher la plus grande importance au renforcement de l'efficacité sur les plans administratif et financier.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

2/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 1 (A/44/1).

3/ Ibid., Supplément No 32 et rectificatifs (A/44/32 et Corr.1 à 3), annexe III.

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 32 et rectificatifs (A/44/32 et Corr.1 à 3), sect. IV.

5/ Ibid., par. 117.

6/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 37 (A/44/37), sect. II, décision 1 (X).

7/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

8/ Ces chiffres rendent compte des réunions qui ont eu lieu entre le mois de septembre et la fin du mois de décembre.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 16 (A/42/16), première partie, par. 260.

10/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 16 (A/44/16), par. 329.

11/ Ibid., Supplément No 6 (A/44/6).

12/ Sur ces 10 057 postes financés au titre du budget ordinaire, 9 959 sont des postes permanents et 98 des postes temporaires. Sont exclus du total 24 postes qui, bien que financés au titre du budget ordinaire, ne sont pas renouvelables.

13/ Un poste temporaire de sous-secrétaire général, attaché à la Conférence du désarmement, est exclu de ce tableau d'effectifs. D'autre part, un poste de

/...

sous-secrétaire général a été supprimé après l'adoption de la résolution 41/213, mais avant l'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 16 (A/44/16), par. 223.

15/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et Corr.1 et 2), chap. VII.

16/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 37 (A/44/37).

17/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 37 (A/42/37), par. 142.

18/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 7 (A/44/7), par. 10.5.

19/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 6 (A/43/6).

20/ Ibid., Supplément No 16 (A/43/16), première partie, par. 100 à 141.

21/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1), chap. 27.

22/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 30 (A/42/30 et Corr.1), par. 21.

23/ Ibid., par. 22.

24/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 30 (A/44/30), vol. II, par. 100 à 126.

25/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 30 (A/42/30 et Corr.1), par. 44 b).

26/ Ibid., Supplément No 34 (A/42/34), par. 9.

27/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 34 (A/43/34), par. 17.

28/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49), par. 59.

29/ Ibid., par. 66.

30/ Ibid., par. 61.

31/ Ibid., par. 57.

32/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 7 (A/44/7), par. 71.

33/ Ibid., Supplément No 1 (A/44/1).

BEST COPY AVAILABLE